

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7092  
vendredi 25 juillet 2025



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

SETTIMANALE CORSU  
D'INFORMAZIONE  
HEBDOMADAIRE CORSE  
D'INFORMATIONS



Andrea Stefanini

# O chî piacè de pouvoir dire qui on est!

P4

OPINIONS P2

DETTI È FATTI P6

SOCIÉTÉ P20

RÉTRO P21

CULTURE P22

AGENDA P23

ANNONCES LÉGALES P7

1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

HUMEUR

## L'oracle et la pitié

Qui ne se pose jamais de question? Du temps de cuisson d'un œuf mollet jusqu'à des choix autrement cruciaux en passant par les devoirs scolaires et universitaires, l'essentiel d'une la vie humaine consiste à y répondre ou à tenter de le faire. Rien d'étonnant donc à ce que l'IA connaisse un succès planétaire, puisque son principe est de fournir une réponse, fût-elle complètement loufoque. Une réponse que beaucoup -trop- de gens tiennent pour la référence ultime. Chez certains, leur IA favorite, intégrée ou non à un réseau social, occupe les places conjointes de l'encyclopédie et de l'oracle antique. Or des études, publiées par Microsoft en février et par le MIT en juin dernier, montrent que l'usage de l'IA réduit l'esprit critique et la cognition, le MIT parlant même de « *paresse métacognitive*». En clair, le recours à l'IA dispense de réfléchir par soi-même. Les méchantes langues diraient qu'elle rend con. Il y a déjà de quoi s'inquiéter, mais l'étape suivante, celle du « *compagnon*» IA, est déjà là: selon une étude de l'Ong Common Sense Media publiée le 18 juillet, environ « *72 % des adolescents aux États-Unis ont utilisé des compagnons d'intelligence artificielle au moins une fois*» et « *plus de la moitié le font tous les jours*». L'Ong évoque un « *risque inacceptable*» puisque ces apps sont conçues pour converser et prodiguer des conseils portant sur les interactions amicales ou amoureuses. Et elles visent un public, âgé de 13 à 17 ans, avide de points de repères pendant une période charnière et particulièrement vulnérable de l'existence. Certes, 80 % des ados interrogés affirment préférer la compagnie de leurs amis en chair et en os, mais que donnera une amitié favorisée ou minée par une app? Allons-nous vers une humanité abêtie, intoxiquée par des mensonges d'autant plus nocifs qu'ils sont facilement accessibles, et de surcroît manipulée jusque dans ses relations intimes? Si la tendance se confirme, il est permis, pour cette humanité à l'exclusion des promoteurs de l'IA, de nourrir une immense pitié. ■ **Eric PATRIS**

KAMPÀ

## CAMBIANI ANCU I PRUVERBII

OGHI U TECHJU CREDI U FAMIGU,  
MA VOLI FÀ LU STRAZIÀ  
ANCU DI PIÙ.



KAMPÀ

**À LA UNE****ANDREA STEFANINI****O CHI PIACÈ****DE POUVOIR DIRE QUI ON EST!****DETTI È FATTI****SOCIÉTÉ • ACCÈS AUX SERVICES****DE PLUS EN PLUS DIFFICILE!****RÉTRO****UN ANNU FÀ****CULTURA****L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA****AGENDA****ANNONCES LÉGALES****ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE****DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef: **Paul Aurelli**Directeur délégué: **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@daurelli.comChef d'édition: **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction: **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat: **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 97 • al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

**À MODU NOSTRU****AC Agunia**

**I**sustenidori di l'AC Aiacciu campani podassi a stonda a più pessima ch'elli ùn ani mai cunnisciutu. Trà una rilegazioni amministrativa, debbiti sprupusitati è incertezzi nant'à l'impegnu di u pussibili futuru prupietariu catalanu, l'affari sò in francesi. Ci si pari chì, dipoi calchì tempu, a casa bianca è rossa hè in traccia di perda a so anima. Ramintemu chì u 24 di ghjugnu, a Direzzioni naziunali di cuntrollu è di gistioni hà prununziatu a falata in Naziunali 1, mutivata da garanzii bancarii chì ùn sò micca bastati. In appellu, u 15 di lugliu, a sentenza hè stata accirtata. Oghji, u club devi 13 milioni d'auri à diritta è à manca, cunsequenza di un debbitu cronicu, di un cuntrattu di sponsoring cù una sucità purtughesa di 5 milioni d'auri mai unuratu è d'una calata brutali di i diritti televisivi di parechji milioni dinò. Bisogna à dumandassi quantunqua, malgradu i ghjustificazioni di i dirighjenti aiaccini, induv'elli sò passati pà daveru i milioni incasciati à u mumentu di a cullata in Liga 1 in u 2022. Fà creda à a ghjenti ch'elli sò stati tutti spesi inde i travagli è l'intrattimentu di u stadiu, hè piglià soca tuttu ognunu par imbecilli. Ci hè da dumandassi s'ella ùn c'hè micca stata una certa manghjarìa... Infini, oghji, a storia di l'ACA si pò scriva di trè maneri. A menu prubabili, hè u mantinimentu in Liga 2, dopu à u ricorsu davanti à u Comitatu olimpicu è spurtivu francesi, chì darà un avisu solu consultativu. A siconda, hè di riparta in Naziunali 1, cù u mantinimentu di u statutu prufizionali, ma cù ecunumii scemi à fà, una calata di i ricetti è soprattuttu una mansa di parsunali chì sariani disimpiegati. À senta à Alain Orsoni di ciò chì emu capitu di u so discorsu, saria u scenariu u più logicu. Eppo'u peghju affari, saria u dipositu di bilanciu, un scempiu tutali, ma a prima petra di una ricustruzioni à un prezzu scemu, cù più di trent'anni di sforzi lampati à caternu. Trà dillusioni è rabbia, si temi di veda a storia di u SC Bastia in u 2017 ripetasi in a Cità imperiali. Calchì ghjornu nanzi à a ripresa di u campionatu (qualessu?), u cori di l'ACA batti di menu in menu... ■ **Santu CASANOVA**



# Andrea Stefanini O chî piacè de pouvoir dire qui on est !

*Il y a des mots qu'on aime  
porter sur soi.  
Des mots simples, choisis, qui  
racontent d'où l'on vient.  
Chez Mi Piacè,  
ils s'écrivent en corse.*

**D**ans son atelier d'Ajaccio, elle appuie d'un geste net sur la presse à chaud, soulève le levier, vérifie l'inscription. Plus tard, elle sourit en replaçant les bleus de Chine sur leur portant. Andrea ne joue pas à la styliste : elle crée. Elle imprime, plie, réajuste – concentrée ou souriante, toujours à sa place. Dans la vie, elle jongle entre les bilans comptables et les tee-shirts en coton bio. Sur les portants de sa petite boutique d'Ajaccio, elle aligne les modèles comme on présente un travail de scène, bras souples et regard précis. Entre les chiffres et les tissus, Andrea Stefanini avance avec autant de rigueur que de légèreté. Elle a grandi à Ajaccio, mais son village, celui du cœur, c'est Zilia, en Balagne. Une enfance entre crayons, pinceaux, aiguilles et chaussons de danse. « *J'ai toujours été manuelle et créative. Je prenais des cours de dessin, de peinture, de couture... et de danse.* » À côté de ça, une scolarité exemplaire : « *Très bonne élève, très scolaire. Et ça se retrouve encore aujourd'hui.* »

## NAISSANCE D'UNE MARQUE

Après un DUT en Gestion des entreprises et de l'administration, elle a travaillé comme fonctionnaire à la Caisse d'assurance-maladie, puis à la Chambre de commerce, avant d'intégrer un cabinet comptable. De la gestion à la création, le grand écart

*Et toujours sur du coton bio.  
Depuis 2015, la marque fondée  
par Andrea Stefanini se joue  
des clichés touristiques.*

*À la place, elle propose des  
tee-shirts discrets, pleins  
de macagna ou de tendresse,  
qui racontent la Corse autre-  
ment, sans folklore.*

*Juste des mots, des textures, et  
une manière bien à elle de dire :  
voilà qui je suis.*

pourrait sembler étonnant. Mais chez elle, tout cohabite : le goût du cadre et celui du trait libre, la précision comptable et l'amour de la langue corse, qu'elle parle naturellement – comme ses parents et ses grands-parents. « *Les slogans en corse se sont imposés d'eux-mêmes. C'était une évidence. J'ai toujours gardé un côté créatif à côté de mon activité pro* », dit-elle simplement. Pendant des années, il a fallu trouver l'équilibre entre les heures de bureau et les envies de modèles. Aujourd'hui encore, elle partage son temps à parts égales entre le cabinet comptable et Mi Piacè. « *Ça n'est pas un risque. La marque existe depuis dix ans, je sais où je vais.* » Andrea est une créatrice qui compte. Littéralement. Le sens du cadre, de

l'organisation, du prévisionnel, elle l'applique aussi à son projet. Le stylisme, le graphisme ? Elle les a appris seule, patiemment, en autodidacte. L'idée de Mi Piacè est née dans la rue, au détour d'un regard sur les vitrines d'Ajaccio. « *Je voyais tous ces tee-shirts "Corsica" pour les touristes... et je me disais : mais nous, les Corses, on n'a rien pour nous ? Rien qui nous parle à nous, de nous ?* » Le nom de la marque arrive presque par hasard, sur Facebook. « *On mettait des "j'aime" partout, et je me suis dit : "j'aime", en corse, ça donne Mi Piacè.* » Un clin d'œil simple qui dit déjà l'essentiel : le plaisir, le lien, la langue. Le tout premier tee-shirt s'impose comme une évidence : « *Ô Croce ! À chacun la sienne.* » – une exclamation qu'on entend partout en Corse. « *C'était l'expression que je disais le plus... et que j'entendais le plus.* » Elle sourit. « *Ça a été une aventure phénoménale ; je produis toujours ce modèle, d'ailleurs. Il y a un petit côté sentimental, parce que c'est mon premier. Et puis, on connaît tous une croix.* »

## DE LA LIVRAISON EN FAMILLE À L'ATELIER-BOUTIQUE

Dès le départ, Mi Piacè trouve son public. « *Après "Ô Croce", j'ai lancé Madoiselle Stragna et Amichi, vinu, puttachji ; j'avais un tout petit stock... il est parti en moins de deux jours.* » Tout est alors fait à la main ou presque. « *Je*

Photos Roselyne Beretti



Sécurité • Corse-du-Sud

## Le trafic de stupéfiants en pleine mutation

**Le Plan d'action départemental** pour la restauration de la sécurité du quotidien (PADRSQ) vise à renforcer la sécurité du quotidien en adaptant l'action des forces de l'ordre aux spécificités des territoires. Six mois après son lancement, le préfet de Corse-du-Sud, Jérôme Filippini -qui s'apprête à quitter l'île, «à sa demande», moins de dix mois après sa nomination- et le procureur de la République d'Ajaccio, Nicolas Septe, ont présenté un premier bilan le 15 juillet. Si la délinquance globale reste inférieure à la moyenne nationale en Corse-du-Sud, certains signaux imposent une vigilance renforcée. En tête, la progression inquiétante des infractions liées aux stupéfiants. Sur les six premiers mois de 2025, les services de police et de gendarmerie ont enregistré une hausse de 52,9 % des infractions liées au trafic et usage-revente de drogues. Le renforcement des contrôles a permis aux policiers et gendarmes de saisir 72 kg de cannabis et près de 10 kg

de cocaïne. Mais outre les chiffres, c'est aussi la nature des profils interpellés qui interroge. «*Depuis 2 ou 3 mois, les services de police et de gendarmerie ont procédé à des interpellations de revendeurs qui n'étaient pas des Pablo Escobar ou des récidivistes, mais des personnes âgées de 30 et 55 ans qui avaient trouvé un moyen de se faire un complément de salaire en revendant des produits stupéfiants. C'est absolument ahurissant*», alerte le procureur, en soulignant que ces vendeurs d'un nouveau genre, souvent recrutés sur internet, alimentent ensuite les consommateurs en mode «*livraison Uber. Il faut que ces revendeurs mesurent les risques: il ne s'agit pas simplement de considérer qu'on peut se faire un peu d'argent facilement, il y a un risque pénal*», rappelle Nicolas Septe: jusqu'à 10 ans d'emprisonnement peuvent être requis dans de tels cas. Au-delà de la lutte contre les stupéfiants, le PADRSQ avait par ailleurs érigé en priorité les



contrôles sur la détention d'armes à feu. Selon le préfet, depuis le début de l'année l'intensification des contrôles sur la détention et le port d'armes à feu a permis de relever 41 infractions, saisir 67 armes et prononcer 122 interdictions de détention dans le département. Les forces de l'ordre se sont également astreintes à une mobilisation plus forte contre les violences intrafamiliales, permettant de recenser 217 faits de violences au premier semestre, ainsi qu'à une intensification des actions en matière de prévention et de répression contre l'insécurité routière et de lutte contre la délinquance environnementale. ■ **Manon PERELLI**

## Transports

### Bilan et feuille de route pour 2026-2030

**Avant de renouveler l'exercice** devant l'Assemblée de Corse, le 18 juillet dernier, Jean-Félix Acquaviva, conseiller exécutif en charge des transports, a présenté à la presse le bilan du Plan pluriannuel d'investissements (PPI) consacré aux infrastructures de transport et expliqué pourquoi il nécessite une actualisation pour la période 2026-2030 sur les volets routier et ferroviaire. Le taux de réalisation de l'actuel PPI 2017-2026 est de 83,4 % soit 1,1 milliard d'euros investis sur les 1,3 initialement prévus. Jean-Félix Acquaviva a indiqué que sur le réseau routier, les objectifs ont déjà été dépassés. Le taux d'objectifs réalisés atteint en effet 102 % et devrait grimper à 128 % d'ici la fin du cycle. Un effort que le conseiller exécutif revendique, au nom de la nécessité d'entretenir un réseau dégradé et de prévenir la «dette grise». «*Un euro qu'on n'investit pas aujourd'hui dans les routes dégradées, c'est 15 euros à mettre dans 30 ans*», a-t-il souligné, ajoutant que le ferroviaire a lui aussi bénéficié d'une importante montée en charge, avec la rénovation des haltes, gares, ponts et de la signalisation.

Malgré la crise sanitaire et l'inflation, le rythme d'investissements a donc été maintenu selon lui. «*Dire que la CdC n'a rien fait en 10 ans, c'est faux*», a-t-il martelé, notant qu'en moyenne, 109 millions d'euros ont été investis chaque année, soit davantage que les anciens départements et l'ex-Collectivité territoriale réunis. Pour la période 2026-2030, une nouvelle programmation est toutefois nécessaire afin de s'appuyer sur le diagnostic précis des 5 000 kilomètres de routes insulaires et des 15 000 ouvrages d'art recensés qui a été réalisé depuis le vote du PPI et a permis de définir des priorités d'intervention. Au total, 50 à 55 millions d'euros devront être mobilisés pour la maintenance des routes. De plus, 39 projets d'aménagement, 28 déviations, 8 opérations lourdes de modernisation et 5 projets de mobilité douce sont sur la table. Quatre hypothèses budgétaires ont été élaborées, comprises entre 100 et 150 millions d'euros par an, selon l'engagement de l'État. Car à travers cette actualisation, l'Exécutif entend aussi faire passer un signal politique. «*Nous avons les projets, les études, les capacités.*



Photo Manon Perelli

**« Un euro qu'on n'investit pas aujourd'hui dans les routes dégradées, c'est 15 euros à mettre dans 30 ans »**

*Nous sommes prêts pour le PTIC\**». Mais les 250 millions prévus par Paris ne sont pas à la hauteur des besoins, affirme Jean-Félix Acquaviva qui appelle à un véritable plan de rattrapage, à la hauteur des compétences de la Collectivité de Corse. «*Sinon, c'est une crise politique et économique qui pourrait s'ouvrir. Nous sommes à un point de bascule.*» ■ **MP**

\*Plan de transformation et d'investissement pour la Corse.



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
SETTIMANALE CORSU

## CREATION SOCIETE

N° 01

### MENUISERIE CRISTIANI

Société à Responsabilité  
Limitée à Associé Unique  
Au capital de 1000 euros  
Siège social :  
Zone Artisanale de Caldaniccia  
Lot 7 - Lieu-dit Pernicaggio  
20167 Sarrola-Carcopino

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à Sarrola-Carcopino du 17/07/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique  
**Dénomination sociale :**

**MENUISERIE CRISTIANI**

**Siège social :** Zone Artisanale de Caldaniccia, Lot 7, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino

**Objet social :** La réalisation de tous travaux de fabrication et de pose de menuiserie, menuiserie d'art.

**Durée :** 99 ans

**Capital social :** 1000 euros

**Gérance :** M. Jean-Dominique CRISTIANI, demeurant Résidence les Monts, Immeuble le Cinto A2, 20090 Ajaccio, assure la gérance.

**Immatriculation :** RCS Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 02

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement en date du 09/07/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée.  
**Objet :** L'exploitation, directement ou indirectement, de tout fonds artisanal ou fonds de commerce de vente, installation, réparation et d'entretien de tous systèmes de climatisation, chauffage, électroménager industriel, de distribution de fluides et de plomberie, la création ou la prise de participation de toute société ayant un objet social similaire ou connexe. **Dénomination :** SAS CAROTENUTO. **Siège social :** Lieu-dit Michel Ange, Rez-de-chaussée, Bâtiment B, 20167 AFA. **Capital :** 1.000 €. **Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. d'AJACCIO. **Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout actionnaire peut participer aux assemblées, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Cession des actions :** Elles sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix. **Président :** SICO GROUPE, SAS au capital de 6.000 €, sis lotissement de Campo Vallone, lot n°5, 20620 Biguglia. **Directeur Général :** Monsieur PANTALEO Christophe demeurant Résidence Corse Azur, 20000 Ajaccio.

Pour avis, le président.

N° 03

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Porto-Vecchio du 21/07/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** La société prend la dénomination de SCI "MLT"

**Forme :** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société civile qui sera régie par les articles 1832 à 1870-1 du code civil et par les présents statuts.

**Capital :** Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre euros et quatre-vingt-dix centimes (304,90 Euros)

**Siège social :** GOLF DE LEZZA, Rte de Bonifacio, 20137 Porto-Vecchio

**Objet :** L'acquisition et vente de tous immeubles et de tous terrains ;

L'administration et l'exploitation par location ou autrement des biens de la société ; L'entretien et éventuellement l'aménagement de ces biens et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société ; La location, la prise à bail et la sous-location de tous biens immobiliers.

**Durée :** La durée de la société est fixée à 50 ans à dater de son immatriculation au RCS sous réserve des cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts. Le décès, l'absence, la démission ou l'exclusion d'un ou plusieurs associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Celle-ci continuera de plein droit entre les associés restants tant qu'ils seront au nombre de 2 au moins.

**Gérant :** Monsieur BETAIMI Lotfi/Monsieur BENKORTBI Mohamed, demeurant : GOLF DE LEZZA, Rte de Bonifacio, 20137 Porto-Vecchio

**Immatriculation :** La société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 04

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP, en date du 17/07/2025, il a été constitué une SAS, ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** STELLA

**Forme juridique :** Société par Actions Simplifiée

**Capital social :** 1.000,00 €

**Siège social :** GRAPI - Chemin Notre Dame de la Serra - 20260 Calvi

**Objet :** En France et à l'étranger, par toutes voies directes ou indirectes, les activités suivantes : l'acquisition par tous moyens de tous terrains à bâtir ou droits immobiliers, toutes activités de lotissements de terrains, aménagement de parcelles et commercialisation de lots et l'activité de marchand de biens.

**Durée :** 99 ans

**Président :** Monsieur Guillaume PERQUY, demeurant à CALVI [20260], Lieu-dit Grapi, Chemin Notre Dame de la Serra.

**Directrice Générale :** Madame Isabelle ANGELI-POMPA, demeurant à BANDOL [83150], 1, allée Jean Moulin.

**Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Cession des actions :** La société comportant plusieurs actionnaires, les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote.

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 05

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2025, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée

**Dénomination sociale :** AJT LOCATIONS

**Durée :** 99 ans

**Siège social :** Ficciolosa, 20167 Alata

**Capital social :** 1000€

**Objet :** La société a pour objet, en France et dans tous les pays ;

- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, la gestion, la location de tous biens et droits immobiliers, de tous droits et biens pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux empruntés, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptible d'en favoriser le développement.

- l'activité de location en meublé ou autre, équipée ou non,

- la réalisation de prestations liées à l'activité hôtelière ou para-hôtelière,

- l'activité de marchand de biens,

- la location de bateaux avec ou sans équipage,

- l'activité de laverie, de pressing, de nettoyage de locaux, ainsi que la vente de produits de nettoyage tant pour les particuliers que les professionnels.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Président :** Mr FANCELLO Anthony, Georges, demeurant Fontanaccio, 20129 Bastelicaccia

**Directeur général :** Mr FANCELLO Jean-Toussaint, demeurant Ficciolosa, 20167 Alata

**Admission aux assemblées et droit de vote :** Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires.

Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

**\* Décisions réservées à l'assemblée des actionnaires.**

L'assemblée des actionnaires est seul compétente pour prendre les décisions suivantes ;

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;

- nomination et révocation du président ;

- nomination des commissaires aux comptes ;

- dissolution et liquidation de la société ;

- augmentation et réduction du capital ;

- fusion, scission et apport partiel d'actif ;

- agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique) ;

- exclusion d'un actionnaire.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

**Agrement :** Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique.

.../...

Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne pourront être cédées à des tiers à la société, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

**Immatriculation :** RCS d'AJACCIO.

Pour avis, Le président.

N° 06

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Furiani, en date du 17 juillet 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**SIEGE ET OBJET DE LA SOCIETE :**

**A2 CONCEPT,** Société par Actions Simplifiée au capital de 500€, dont le Siège social est Route Territoriale 11, Lieu-dit Mezzane, 20600 Furiani ayant pour objet : intermédiaire en revente et négoce de mobilier, pour une durée de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia.

**TRANSMISSION DES ACTIONS :**

Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.

**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne droit à une voix.

**Président :** Il a été nommé comme président, Madame ALBERTI Eva, demeurant à Résidence Alba Marana, 109, allée des Myrthes, 20290 BORGIO pour une durée non limitée.

Pour avis Le président.

N° 07

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**FORME :** Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

**DENOMINATION SOCIALE :** MDP AUTOMOBILE

**OBJET SOCIAL :** La société a pour objet en France et à l'étranger :

Entretien et réparation de tous véhicules automobiles y compris véhicules électriques, dépannage, remorquage automobile, carrosserie, peinture, achat et vente de véhicules neufs et d'occasion, achat et revente pièces détachées neuves et d'occasion ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

**SIÈGE SOCIAL :** Arataggiu, Route de Porra, 20137 Porto-Vecchio

**DURÉE :** 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés

**CAPITAL SOCIAL :** 1000 € divisé en 100 actions de 10 €

**PRÉSIDENT :** Monsieur Maxime, Gérard PINNA, demeurant Arataggiu, Route de Porra, 20137 Porto-Vecchio

**IMMATRICULATION :** RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

Le Président.

**CENTRODERM**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 999 euros  
Siège social : Lieu-dit U Vertanese  
20250 Corte

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 7 juillet 2025 à Corte [20250], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Forme** : Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination** : CENTRODERM  
**Siège** : Lieu-dit U Vertanese, 20250 Corte  
**Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
**Capital** : 999 euros

**Objet** : La réalisation de soins de la peau dont notamment la réduction de poils par épilation au laser, le traitement par électrolyse, la réalisation de soins anti-âges et de soins de peau personnalisés. Plus largement, la réalisation de soins de beauté du visage et du corps, de soins de bien-être, sauna, hammam, amincissement, coaching sportif, coaching diététique, lumière pulsée, maquillage, onguerie, manucure, pédicure, appareil de bronzage, modelage. Et la vente de produits cosmétiques professionnels.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Présidente** : Madame Laura ANDREANI demeurant Résidence Capucci, Bâtiment D, à Corte [20250].

**Directrices Générales** : Madame Stella-Maria POLI : demeurant Résidence Perru, Bâtiment J Prime, à CORTE [20250] ; Madame Emilie, Xavière MANGIANTINI : demeurant Résidence Perru, Bâtiment C, à CORTE [20250].

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia 20200.

Pour avis, Le Président.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution de la Société **SAS ATMOSFERA PLAGÉ**, au capital de 300 €.

**Siège** : Route de Palombaggia, Village de Vacances La Chiappa, 20137 Porto-Vecchio.

**Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**Objet social** : L'exploitation d'une partie d'un fonds de commerce de restauration, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. Le montant des apports en numéraire s'élève à 300 €.

Chaque action donne droit à une voix. Les actions sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants uniquement.

**Présidente** : Madame Norma Consuello NICOLI, née VOLPI, demeurant Village de Vacances La Chiappa, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 16.07.2025 est créée la Sarl "Société d'Exploitation HPA Les Oliviers", 10000 €, Camping Les Oliviers, Porto, 20150 OTA, Rcs Ajaccio, durée 99 ans, Objet : Exploitation directement ou indirectement de toutes entreprises de camping, hôtellerie de plein air, restaurant, snack et toutes activités connexes. **Gérante** à durée illimitée : Mme Olivia LANNON ANCONETTI, née le 16.11.1992 à Ajaccio, demeurant : Rés. des Iles, Les Hauts de Sanguinaires, Bât B, 20000 Ajaccio.

**MODIFICATION  
SIEGE SOCIAL**

N° 11

**BM INVESTISSEMENT**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social :  
1, avenue de Lattre de Tassigny  
25200 Montbeliard  
RCS Belfort 901.346.452

Aux termes d'une délibération en date du 1er Juillet 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée **BM INVESTISSEMENT** a décidé de transférer le siège social du 1, avenue de Lattre de Tassigny, 25200 MONTBELIARD au Lieu-dit BARNABONA - 20129 BASTELI-CACCIA à compter du 1er Juillet 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BELFORT sous le numéro 901 346 452 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

**Président** : La société DLM INVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros, dont le siège social est 6, rue d'Ecot, 25260 ETOUVANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 525 008 RCS BELFORT, Représentée par Monsieur Didier BOITEUX, Président.

Pour avis, La Présidente,

**LAVERIE 2B**

SARL au capital de 500 €  
Siège social : rue Nicolas Peraldi  
20090 Ajaccio  
908 965 973 RCS d'Ajaccio

Aux termes de l'AGE en date du 22/07/2025 les associés ont décidé de transférer le siège social au Immeuble Constellation, Avenue Noël Franchini, 20090 Ajaccio, à compter du 22/07/2025. Mention au RCS d'Ajaccio.

**TRANSFERT DE SIEGE  
HORS RESSORT**

La Société dénommée **LE PORT DES NACRES**, SCI au capital social de 1000 Euros. Siège social : 15, Maison Romieu, 20200 BASTIA immatriculée au RCS de BASTIA numero 495390627. L'AGE en date du 21 juillet 2025 a décidé de transférer le siège social à : Résidence La Palmeraie, Bt A, App 41, Village, Solenzara, 20145 Sari-Solenzara à compter du 21 JUILLET 2025. En conséquence elle sera immatriculée au RCS d'AJACCIO et radiée au RCS de BASTIA.

**SELARL CANALI**

SELARL au capital de 500 €  
Siège social :  
8, Impasse de la République  
83270 Saint-Cyr-Sur-Mer  
RCS Toulon 851 918 326

Par décision de l'associé Unique du 30/06/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 17A CAMPANA - 20140 CASALABRIVA.

**Durée** : 99 ans.  
**Objet** : L'exercice de la profession d'Infirmière spécialisée en plaies et cicatrisation, alimentation entérale et parentérale, perfusion sur site implantable, soins palliatifs, nursing, pansements injections.  
**Radiation** au RCS de TOULON et immatriculation au RCS d'AJACCIO.

**PETRUCCIA BIANCA**

Société Civile  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : Lieu-dit Caprile  
Route de Santa Manza  
20169 Bonifacio  
810 196 501 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITÉ**

Aux termes d'une délibération en date du 1er juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Caprile, Route de Santa Manza, 20169 BONIFACIO au Z.A. Musella, 20169 BONIFACIO à compter du 1er juin 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

**CORSYCLAGE**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 5000 euros  
Siège social : Lieu-dit Caprilli  
20169 Bonifacio  
819 931 569 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 1er juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée **CORSYCLAGE** a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Caprilli, 20169 BONIFACIO au Z.A. Musella, 20169 BONIFACIO à compter du 1er juin 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

**CABINET MEDICAL  
SAINT PIERRE**

SAS capital : 1000 €  
Siège social : Immeuble Saint Pierre  
20600 Bastia  
R.C.S. Bastia 851 677 591

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 17/06/2025, le siège social de la société **CABINET MEDICAL SAINT PIERRE**, dénommée en tête des présentes, a été transféré à compter du 17/06/2025, au 26, Avenue du Professeur Langevin, 06240 BEAU-SOLEIL. Radiation RCS BASTIA et ré-immatriculation RCS NICE.

**MICRO TP**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : Lieu-dit Caprilli  
Route de Santa Manza  
20169 Bonifacio  
492 250 865 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2025, la gérance de la Société à responsabilité limitée **MICRO TP** a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Caprilli, Route de Santa Manza, 20169 BONIFACIO au Z.A. MUSELLA, 20169 BONIFACIO à compter du 1er juin 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**AJACCIO EXPERTISE  
COMPTABLE**

71, Cours Napoléon - 20090 Ajaccio  
**LAVERIE 2A**  
SARL au capital de 500 €  
Siège social : rue Nicolas Peraldi  
20090 Ajaccio  
818 512 824 RCS d'Ajaccio

Aux termes de l'AGE en date du 22/07/2025, les associés ont décidé de transférer le siège social au Immeuble Constellation, Avenue Noël Franchini, 20090, à compter du 22/07/2025. Mention au RCS d'Ajaccio.

**LPS**

Société Civile  
Au capital de 5000 euros  
Siège social : Lieu-dit Caprilli  
20169 Bonifacio  
828 488 874 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITÉ**

Aux termes d'une délibération en date du 1er juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Caprilli, 20169 BONIFACIO au Z.A. Musella, 20169 BONIFACIO à compter du 1er juin 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

**AJACCIO EXPERTISE  
COMPTABLE**

71, Cours Napoléon - 20090 Ajaccio  
**SCI CAPRICORNE**  
SCI au capital de 500 €  
Siège social : 8, Rue Capitaine Livrelli  
20000 Ajaccio  
899 749 311 RCS d'Ajaccio

Aux termes de l'AGE en date du 22/07/2025 les associés ont décidé de transférer le siège social au Immeuble Constellation, Avenue Noël Franchini 20090, à compter du 22/07/2025. Mention au RCS d'Ajaccio.

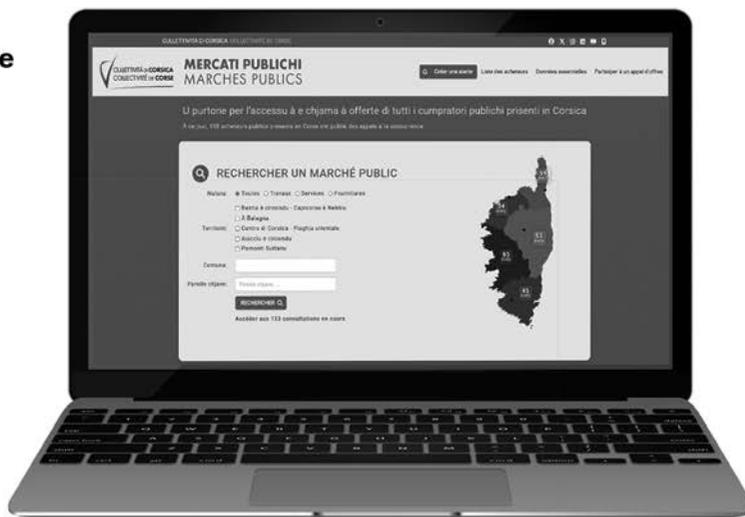


04 95 32 04 40

La Collectivité de Corse lance la nouvelle plateforme  
des marchés publics <https://corsicamercati.corsica>  
pour :

- Rechercher et consulter les marchés publics
- Filtrer par type de marché, secteur et commune
- Recevoir quotidiennement les appels d'offres des opérateurs publics.

Ùn mancate mai più e chjame à offerte publiche,  
grazia à u purtone di i mercati publichi in Corsica,  
messu à dispusizione da a Cullettività di Corsica.



[www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)



## MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 22



**CABINET LEONELLI**  
Avocats

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia  
Tél. 04.95.31.69.67  
[cabinet.leonelli@gmail.com](mailto:cabinet.leonelli@gmail.com)

**SOCIETE LA RECRE**  
SAS au capital de 783.000 €  
**Ramené à 40.500 €**  
Siège social : 1, Rue Napoléon  
20200 Bastia  
R.C.S. : Bastia N° 424 923 043

Par délibération en date du 27 Juin 2025, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que malgré la perte constatée ayant ramené les capitaux propres au-dessous de la moitié du capital social, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

La même assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de 742.500 €, le ramenant ainsi de 783.000 € à 40.500 €, par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée d'un montant de 870 € à un montant de 45 €.

En conséquence, les mentions antérieurement publiées et relatives au capital social, sont ainsi modifiées :

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

\* Ancienne Mention :

Le capital de 783.000 € est divisé en 900 actions de 870 € nominale chacune.

\* Nouvelle mention :

Le capital de 40.500 € est divisé en 900 actions de 45 € nominale chacune.  
Le Président.

N° 23



**CABINET LEONELLI**  
Avocats

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia  
Tél. 04.95.31.69.67  
[cabinet.leonelli@gmail.com](mailto:cabinet.leonelli@gmail.com)

## « ENTREPRISE GENERALE INDUSTRIELLE - E.G.I »

S.A.R.L au capital de 80.000 €

**Ramené à 39.200 €**

Siège social : Lotissement Les Collines II  
Montée Santa Barbara N1  
[20600] Furiani  
R.C.S. : Bastia N° 393 058 433

Par délibération en date du 07 mars 2025, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social par voie de rachat de 255 parts sociales.

Aux termes d'un procès-verbal établi le 09 juillet 2025, la gérance a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à la date du 07 mars 2025.

Elle a constaté, en conséquence que le capital se trouvait ramené à la somme de 39.200 € à la date du 07 mars 2025. En conséquence, les mentions antérieurement publiées et relatives au capital social, sont ainsi modifiées :

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

\* Ancienne Mention :

Le capital de 80.000 € est divisé en 500 parts de 160 € nominal chacune.

\* Nouvelle mention :

Le capital de 39.200 € est divisé en 245 parts de 160 € nominal chacune.

La gérance,



04 95 32 89 92

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 24

### AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08/07/2025, l'assemblée générale des associés a décidé de nommer à compter du 08/07/2025, en qualité de Gérant de la SCCV «L'ARANCIOU», au capital de 100€ immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 931046395, Mr GLINATISIS Claude, Jean-André, né le 03/07/1963 à Ajaccio et demeurant immeuble Le Creno, Bât.B1, résidence des Lacs, 20090 AJACCIO en remplacement de Mr GLINATISIS Sébastien démissionnaire.

Lors de cette assemblée générale, il a également été décidé le transfert du siège social de la société, à compter du 08/07/2025 de la «Résidence des îles, Immeuble Le Monte Cristo, 20000 AJACCIO» à «Immeuble Sylvestre, Quartier Gendarmerie, 20190 SANTA MARIA-SICHE».

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessus sont les suivantes :

\* **Changement de Gérant :**

**Ancienne mention :**

Le Gérant de la société est Mr GLINATISIS Sébastien, demeurant Résidence des îles, Immeuble Le Monte Cristo, 20000 AJACCIO.

**Nouvelle mention :**

Le Gérant de la société est Mr GLINATISIS Claude, Jean-André, demeurant Immeuble Le Creno, Bât.B1, Résidence des Lacs, 20090 AJACCIO.

\* **Transfert du siège social :**

**Ancienne mention :**

Le siège social est fixé Résidence des îles, Immeuble Le Monte Cristo, 20000 AJACCIO.

**Nouvelle mention :**

Le siège social est fixé Immeuble Sylvestre, Quartier Gendarmerie, 20190 SANTA-MARIA SICHE.

Pour avis,  
Le Gérant.

N° 25

## FARANJE

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 95.600 euros  
Siège social :  
20, Boulevard Georges Pompidou  
20090 Ajaccio  
331 466 755 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30/06/2025, il résulte que :

- M. Denis CASANOVA, domicilié 315, Avenue du Prado, 13008 Marseille, a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la SCP BACCI - MINICONI - ROSSI ;

- La SARL CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE - CEC, dont le siège social est 315, Avenue du Prado, 13008 Marseille, immatriculée sous le n°377 951 637 RCS de Marseille, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de M. Denis CASANOVA.

Pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2030.

Pour avis, le Président.

N° 26

## A MACHIA

SASU au capital de 1000 €  
Siège social : Résidence Les 3 Perles  
Chez SCI Azur, 20145 Sari-Solenzara  
903 154 201 RCS Ajaccio

Par décision de l'associée unique du 26/06/2025, il a été décidé de la nomination de Monsieur Patrice GULLI demeurant LD PIELZA, 20240 SOLARO en qualité de Président en remplacement de Monsieur Didier GULLI, à compter du 27/06/2025.

Modification au RCS d'Ajaccio.

**MEDITERRANEEENNE  
DE CONSIGNATION  
ET DE MANUTENTION  
« MCM »**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 500.001 euros  
Siège social : Port de Commerce  
Terminal Nord - 20200 Bastia  
813 685 864 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 15 juillet 2025, l'associée unique a pris acte de la démission de Monsieur Charles ZUCCARELLI de ses fonctions de Président et a décidé de nommer en remplacement, à compter du 15 juillet 2025 et pour une durée indéterminée la société MARITIME KUHN, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros, ayant son siège social 40, rue Victor Fenoux, 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 843 491 192 RCS BREST, représentée par Monsieur Antoine KUHN, représentant légal de la société FINANCIERE AK, elle-même présidente de la société MARITIME KUHN.

L'article 32 des statuts a été supprimé en conséquence.

Aux termes de cette même décision, l'associée unique a décidé de nommer à compter du 15 juillet 2025 et pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général, Monsieur Olivier, Pascal, Jean-Paul CEBE, demeurant 608, Route Des Gendarmes d'Ouvéa, 83500 LA SEYNE-SUR-MER.

Pour avis,  
Le Président.

N° 28

**GROUPE FL**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 138.000 euros  
Siège social : Rue Nicolas Peraldi  
Résidence Binda - Bâtiment D1  
20090 Ajaccio  
938 481 629 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 16 juillet 2025, l'Associé Unique a décidé :  
- d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

Le conseil notamment en matières commerciale, managériale, de développement, de gestion et de stratégie d'entreprise et, plus généralement, la fourniture de tous types de prestations de services aux entreprises.

Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,  
Le Président.

N° 29

**POZ MANUCURE**

SAS au capital de 1000 euros  
Immatriculée au RCS d'Ajaccio  
Sous le numéro 887 915 924  
Dont le siège social est situé :  
Route Nationale 199 de Calvi  
Aqueduc, Immeuble Lavatoghju  
20167 Mezzavia

La collectivité des associés a pris acte du décès de Mme Andreia, Patricia CARVALHIDO DA SILVA, Directrice Générale et a décidé en date du 11/02/2025 de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, La Présidente.

**KALISOLE**

SAS au capital de 30.000 €uros  
Siège social : Lieu-dit Campo Di Fiori  
Route de Mezzavia, 20090 Ajaccio  
RCS Ajaccio 519 856 835

**AVIS DE FUSION**

La société KALISOLE a établi en date du 31 mai 2025 un projet de fusion établi par acte sous signature privée avec la société KALICHAPE, absorbée, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €uros, dont le siège social est Lieudit Campo Di Fiori, Route de Mezzavia, 20090 AJACCIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 519 296 958. Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 05/06/2025 et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 30/06/2025.

En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, la société SANTUNIONE, étant propriétaire de la totalité des droits sociaux composant le capital social des sociétés KALICHAPE et KALISOLE depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce, la fusion n'a pas donné lieu à approbation par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés concernées, il n'a pas été procédé à une augmentation du capital de la société KALISOLE, la société KALICHAPE s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 01/01/2025, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 01/01/2025 jusqu'au 30/06/2025 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société KALISOLE et considérées comme accomplies par la société KALISOLE depuis le 01/01/2025.

Suivant décisions de l'associée unique de la société KALISOLE en date du 11/07/2025, avec effet au 30/06/2025, il a été décidé d'étendre l'objet social aux opérations de fabrication et mise en œuvre de chapes fluides et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 2 - OBJET**

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Tous travaux de second œuvre du bâtiment et notamment fabrication et mise en œuvre de chapes fluides, d'isolation phonique et thermique ;  
Négoce de matériaux."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Pour avis, Le Président.

N° 31

**FAF**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : 289, Allée des Arbousiers  
C/O Mr et Mme Alain Fauconnet  
20600 Furiani-932613409 R.C.S. Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 juillet 2025, il résulte que :

- Monsieur Alain Fauconnet, demeurant 289, allée des Arbousiers, 20600 Furiani a été nommé en qualité de Président en remplacement de Madame Fabienne Poli, démissionnaire.

- Madame Fabienne Poli, demeurant 289, allée des Arbousiers, 20600 Furiani a été nommé en qualité de Directeur Général.

Pour avis, Le Président.

**« AVIS DE MODIFICATION**

Suivant procès-verbal de délibération de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2025.

Il a été décidé les modifications suivantes concernant la société "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAINT MARTIN", société civile immobilière, au capital de 122.264,11 EUROS, dont le siège est à BRANDO [20222], Place de la Tour Porretto, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°325 785 251.

**Résolution 2 Changement d'adresse,** l'assemblée générale décide de changer l'adresse de la société pour l'adresse suivante : HEDOUVILLE [95690], 2, rue de l'Ancien Moulin avec modification de l'article 4 des statuts.  
**Résolution 3 L'assemblée générale** ayant pris acte de la cession de parts reçu par Maître Vincent ANNEBICQUE, notaire à L'ISLE ADAM [95290] le 06/01/2017, il y a lieu de procéder à la nomination de Madame Renée TEMPERVILLE épouse MARIÉ et de Monsieur Gilbert MARIÉ en tant que Co-Gérants, non associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAINT MARTIN avec modification de l'article 12 des statuts. **Correspondances** à adresser en l'étude de Maître Stéphanie DESVOGES, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée «Stéphanie DESVOGES et Charles LEFEVRE, Notaires Associés», sise à L'ISLE ADAM (Val d'Oise), 29, Grande Rue. Mention sera faite au RCS de PARIS.

Pour avis.»



N° 33

**CASTELLI FRERES**

SA A Directoire et Conseil  
de Surveillance  
Au capital de 1.600.000 euros  
Siège Social : Rue Simon Castelli  
20137 Porto-Vecchio  
046 920 013 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE**

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2025, ont nommé Madame Gilberte GUIDICELLI épouse CASTELLI, demeurant Rue Daniel Agostini, 20137 PORTO-VECCHIO, membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de son époux décédé Monsieur François CASTELLI qui demeurerait à la même adresse.

Le Conseil de surveillance réuni à l'issue de l'assemblée générale ordinaire précitée :

- a nommé Monsieur Jean CASTELLI, demeurant Villa Salamandre, Bocca del Oro, 20137 PORTO-VECCHIO en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur François CASTELLI Vice-Président décédé,

- a décidé de ne pas procéder au remplacement de Madame Simone FERACCI membre du Directoire démissionnaire à effet du 30 juin 2025. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

**DISSOLUTION  
LIQUIDATION**

N° 34

**VAREON**

Expert-Comptable à Ajaccio  
**TOUT POSE MATERIAUX**  
Société par Actions Simplifiée  
En liquidation

Au capital de 1000 euros  
Siège social : Baléone  
Lotissement Pasqualini  
20167 Sarrola-Carcopino  
**Siège de liquidation :**  
Lotissement Pasqualini  
20167 Sarrola-Carcopino  
RCS Ajaccio 934 734 153

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Anthony AGRESTI, demeurant Place de l'Eglise - Lieu-dit Valle di Farone - 20167 AFA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Lotissement Pasqualini - 20167 Sarrola-Carcopino. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 35

**VAREON**

Expert-Comptable à Ajaccio  
**TOUT POSE MATERIAUX**  
Société par Actions Simplifiée  
En liquidation

Au capital de 1000 euros  
Siège social : Baléone  
Lotissement Pasqualini  
20167 Sarrola-Carcopino  
**Siège de liquidation :**  
Baleone, Lotissement Pasqualini  
20167 Sarrola-Carcopino  
RCS Ajaccio 934 734 153

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30/06/2025 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr Anthony AGRESTI, demeurant Lieu-dit Valle di Farone - Place de l'Eglise - 20167 AFA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

**PROJET DE REVISION DES PLANS DE PREVENTION  
DES RISQUES D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS  
DU GOLO ET DES COURS D'EAU SITUES  
ENTRE L'EXUTOIRE DE CE FLEUVE ET LE SUD DE BASTIA,  
COMMUNES DE LUCCIANA,  
BORGO, BIGUGLIA, FURIANI ET BASTIA**

2ème Parution,  
DUREE DES ENQUÊTES :

Lucciana du mardi 22 juillet 2025 au lundi 8 septembre 2025  
Borgo du mercredi 23 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025  
Biguglia du mercredi 23 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025  
Furiani du mardi 22 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025  
Bastia du mardi 22 juillet 2025 au lundi 8 septembre 2025

SIEGES DES ENQUÊTES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie	Adresse
Lucciana	1045, Corsu Lucciana, 20290 Lucciana
Borgo	120, route de la gare, 20290 Borgo
Biguglia	Casatorra, Piazza di l'Albore, 20620 Biguglia
Furiani	rue du 5 mai 1992, 20600 Furiani
Bastia	avenue Pierre Giudicelli, BP 410, 20410 Bastia cedex

COMPOSITION ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

M. Antony HOTTIER, retraité, ancien directeur d'entreprise, président de la commission d'enquête, Mme Josiane CASANOVA, experte foncier et immobilier, et M. Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, membres titulaires de la commission d'enquête, recevront les observations du public en mairies de 9 h à 12 h, aux dates suivantes :

Lucciana	mardi 22 juillet mardi 5 août mercredi 20 août lundi 8 septembre
Borgo	mercredi 23 juillet mercredi 06 août jeudi 21 août mercredi 27 août mardi 9 septembre
Biguglia	mercredi 23 juillet mercredi 6 août jeudi 21 août mercredi 27 août mardi 9 septembre
Furiani	mardi 22 juillet mardi 5 août mercredi 20 août mercredi 27 août mardi 9 septembre
Bastia	mardi 22 juillet mardi 5 août mercredi 20 août lundi 8 septembre

Mme Carole SAVELLI, ingénieure, a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Chacune de ces permanences sera assurée par l'un au moins des membres de la commission d'enquête.

MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS : Durant ces périodes, le public prendra connaissance des dossiers et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans chaque mairie.

Lors des permanences, le public pourra également formuler ses observations aux membres de la commission d'enquête par téléphone, à partir des numéros ci-dessous, et par voie électronique :

Lucciana [04 95 30 14 30] [enquete-publique-6405@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6405@registre-dematerialise.fr)  
Borgo [04 95 58 45 45] [enquete-publique-6406@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6406@registre-dematerialise.fr)  
Biguglia [04 95 58 98 58] [enquete-publique-6407@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6407@registre-dematerialise.fr)  
Furiani [04 95 30 79 70] [enquete-publique-6408@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6408@registre-dematerialise.fr)  
Bastia [04 95 55 95 55] [enquete-publique-6409@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6409@registre-dematerialise.fr)

Ces dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>

Pour chaque enquête publique, un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public :

Lucciana <https://www.registre-dematerialise.fr/6405>  
Borgo <https://www.registre-dematerialise.fr/6406>  
Biguglia <https://www.registre-dematerialise.fr/6407>  
Furiani <https://www.registre-dematerialise.fr/6408>  
Bastia <https://www.registre-dematerialise.fr/6409>

Les observations relatives aux enquêtes pourront être adressées à la commission d'enquête par écrit, en mairies.

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Corse [Tél : 04 20 06 70 30].

DECISION DEVANT INTERVENIR A L'ISSUE DE CHAQUE PROCEDURE :  
La décision qui interviendra à l'issue de chaque procédure sera un arrêté approuvant la révision du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de Bastia dans chacune des communes concernées, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

**CABINET RETALI & ASSOCIES**  
AVOCATS au barreau de BASTIA  
39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia  
04.95.34.92.10



**HAUTECOEUR - DUCRAY**  
SELARL D'AVOCATS

30, rue Rossini - 06000 Nice

Tél : 04.93.16.36.90 - [www.hautecoeurducray-avocats.com](http://www.hautecoeurducray-avocats.com)

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - APRES SURENCHERE  
EN UN SEUL LOT**

**A FURIANI (20600)**

**Lieudit Tintorajo, 3 Allée des Hirondelles**

**Formant le lot n°6 du Hameau du soleil**

cadastré section C 1972 pour 00 a 22 ca et section C 1973 pour 14 a 45 ca.

**VILLA sur deux niveaux**

**Terrasse, Piscine, dépendance et parking**

Surface habitable : 352,78 m<sup>2</sup> - Surface totale : 413,38 m<sup>2</sup>

ADJUDICATION le JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 à 10h à l'audience du Juge de l'exécution immobilière du Tribunal Judiciaire de BASTIA - Palais de Justice - Rond-Point de Moro Giafferi - 20200 BASTIA.

LE MINISTRE D'AVOCAT AU BARREAU DE BASTIA EST OBLIGATOIRE POUR ENCHERIR.

A LA DEMANDE DE :

Monsieur Ivor Norman ALEX, né le 17/06/1960 à SALFORD (ANGLETERRE), de nationalité britannique, marié, demeurant 30, bis Vieux Chemin de Gairaut, 06000 NICE. Ayant pour avocat : Maître Frédérique GENISSIEUX, membre du Cabinet RETALI & Associés, Avocats au Barreau de Bastia.

DESIGNATION : Les biens et droits immobiliers sis sur le territoire de la commune de FURIANI (20600), situés au lieudit « Tintorajo » cadastré section C 1972 pour 00a 22 ca et section C 1973 pour 14 a 45 ca.

Formant le lot numéro SIX [6] du lotissement dénommé " Hameau du Soleil " approuvé par arrêté en date du 15 Octobre 1981 dont une ampliation a été déposée au rang des minutes de Maître Auguste POGGI, Notaire à BASTIA, le 30 Décembre 1981 et qui a été publiée au bureau des hypothèques de BASTIA, le 1er février 1982, volume 3134, numéro 28.

SAVOIR : UNE MAISON D'HABITATION.

OCCUPATION : Les biens sont inoccupés selon PVD en date du 20/01/2023. D.P.E : Consommation énergétique «D» - émission de gaz à effet de serre «D».

MISE A PRIX : CENT SOIXANTE SIX MILLE CENT EUROS  
166.100,00 €

CONSIGNATION : 10 % du montant de la mise à prix en chèque de banque établi à l'ordre du **Bâtonnier de l'Ordre des Avocats**.

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution immobilière du Tribunal Judiciaire de BASTIA le 15/03/2023 - RG n°23/00005 et peuvent être consultées audit greffe et au Cabinet RETALI & Associés.

VISITE : sur place - effectuées par la SELARL LECA MAZORCCHI ROCHA, Commissaires de justice à BASTIA :

MERCREDI 27 AOÛT 2025 DE 11H A 12H.



**Société d'Aménagement Foncier Et Rural de la Corse**

Route du Stade

Lieu-dit Petraolo - 20215 Vescovato

SIRET : 310 622 907 00049

**MODIFICATION DES MANDATAIRES SOCIAUX  
ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Avis est donné de la modification du Kbis de la Safer Corse pour changement de Mandataires Sociaux.

Remplacement de Mr ORSUCCI Christian demeurant Pont d'Arena - 20270 TAL-LONE, Président Directeur Général de la Safer Corse, sis Route du Stade - Lieudit Petraolo - 20215 VESCOVATO par Mr Jacques-Paul FILIPPI, demeurant 125 E Campitelle Suprana - 20230 CANALE DI VERDE.

Suppression du mandat de Directeur Général Délégué de Mr Antoine VALLE-CALLE, demeurant Panigale - 20252 CAMPITELLO à la suite de son départ en retraite.

Avis est donné de la modification du Kbis de la Safer Corse pour changement de représentant permanent.

Remplacement de Mr Jacques-Paul FILIPPI, demeurant 125 E Campitelle Suprana - 20230 CANALE DI VERDE, administrateur pour le Syndicat Agricole A MOSSA PAISANA par Mr Romain Rubini, demeurant Livida Sagona - 20160 COGGIA.

Vescovato,

Le 16 Juillet 2025,

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**  
**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 143.000 € HT**

**CCIC/DEF/2025.026**



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques

Objet de l'accord cadre :

Prestations de nettoyage pour les locaux de l'Institut méditerranéen de formation  
 « Campus formation CCIC »

Durée de l'Accord Cadre :

4 ans fermes non renouvelables

Lieux d'exécution :

CAMPUS FORMATION CCI2B » - Lieu-Dit Strada Vecchia - 20290 BORGIO

Nomenclature Européenne CPV :

90 91 00 00 - 9 Service de nettoyage

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'assurer le nettoyage quotidien des locaux du campus de formation.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Le pouvoir adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement. Celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement couteux l'exécution de la prestation.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2124-2.1° ; R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre avec :

Un minimum annuel de 20.000 € HT

Un maximum annuel de 50.000 € HT

L'avis concerne un accord cadre.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R2191-3 à R2191-62 du Code de la Commande publique,

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

- Crédits ouverts à la section : 150.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres :

\* Le 25 août 2025 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- De leurs garanties financières,

- De leur capacité technique,

.../...

- De leurs compétences et moyens professionnels,  
 - La liste de références relatives à la réalisation des prestations identiques et/ou équivalentes.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées et classées par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants.

- Coût des prestations forfaitaires et des prestations à la demande (60%).

- Mémoire technique en fonction de l'organisation et de la méthodologie proposées ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre pour exécuter les prestations de nettoyage (30%).

- Les performances en matière de protection de l'environnement définies par les produits de nettoyage utilisés (rechargeables, biodégradables, bio-labélisés, concentrés et respectueux en terme de santé publique) et présentées dans un mémoire environnemental (10%).

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2025.026

Renseignements Administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano

F-20407 Bastia.

E-mail : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Tél. [+33] 495328866

Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 17 juillet 2025.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 17 juillet 2025.

N° 40

**AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**

**MAIRIE DE CAGNANO**

**TRAVAUX DE RESTAURATION  
DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE CAGNANO**

Identification de l'acheteur :

MAIRIE DE CAGNANO

SIRET : 21200046700010

20228 CAGNANO

[mairie.de.cagnano@orange.fr](mailto:mairie.de.cagnano@orange.fr)

0495350167

Moyen d'accès aux documents de la consultation

Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Identifiant interne de la consultation : CAGNAN MAPA 2025-07-01

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation : Voir documents de consultation

Date et heure limite de réception des plis

01/09/2025 à 11:00

Critères d'attribution :

Prix (60 %)

Note technique sur les enduits chaux et ciment (15 %)

Note technique sur l'épingleage du porche (25 %)

Intitulé du marché :

Travaux de restauration de l'église Saint-Antoine de Cagnano

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution du marché :

Eglise Saint-Antoine de Padou [Porticcio] - 20228 Cagnano

Informations complémentaires :

La visite du site est recommandée

Date d'envoi à la publication : 17 juillet 2025.

**DEPOSEZ VOTRE ANNONCE**  
**www.icn.corsica**

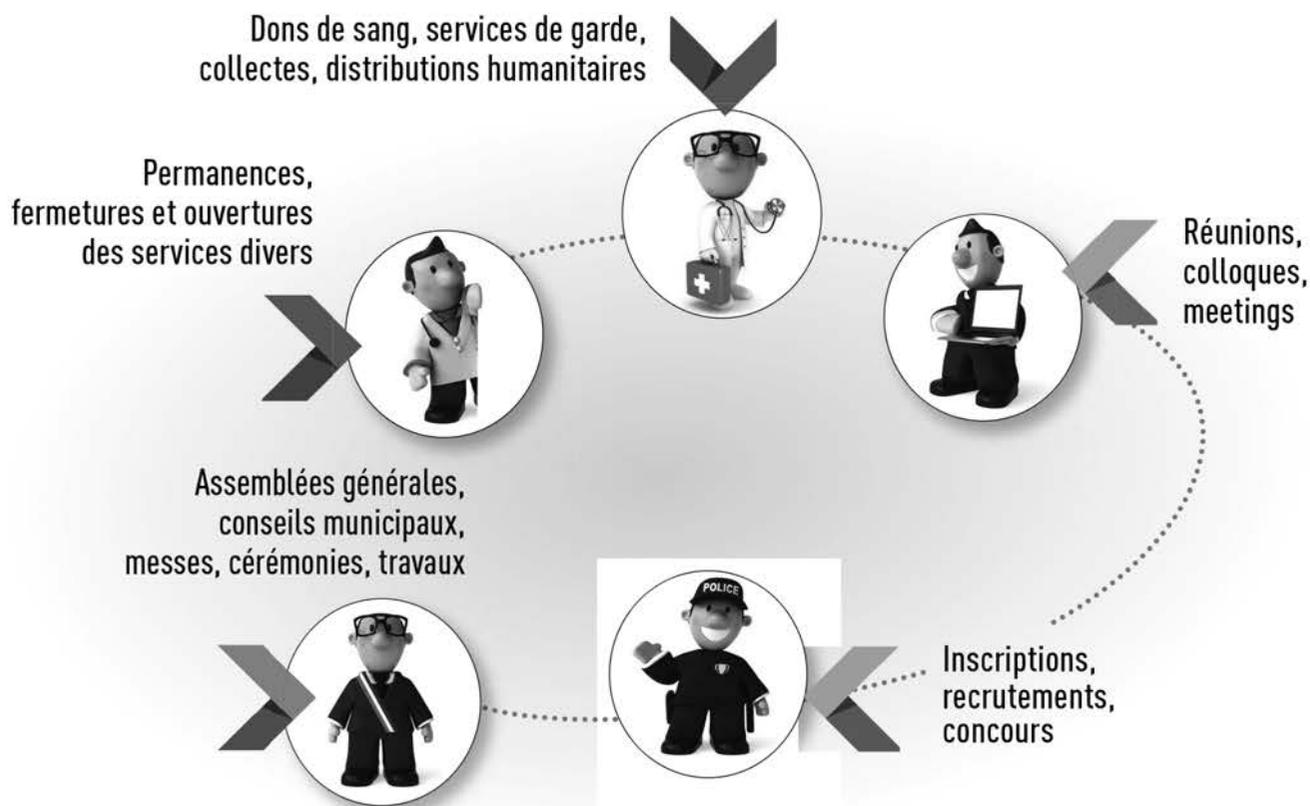
POUR ANNONCER GRATUITEMENT  
LES **RENDEZ-VOUS**  
DE VOS **ASSOCIATIONS**  
ET **COMMUNES**



**SERVICE  
GRATUIT**

**www.icn.corsica/publier-une-info**

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER  
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

**www.icn.corsica/publier-une-info**



## AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT**

**CCIC/DC/2025.027**



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour la réalisation de prestations de levés bathymétriques pour les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Lieux d'exécution :

\* Ports de Bastia et de l'Île-Rousse.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

71351923-2 / Services de levés bathymétrie.

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'opérations de mesure systématique des profondeurs et de la topographie des fonds sous-marins dans une zone donnée généralement effectuée à l'aide d'un équipement embarqué sur un navire hydrographique.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce de Bastia

Lot 2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-alinéa 2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Commerce de Bastia

Maximum annuel : 50.000 € HT

Lot N°2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse

Maximum annuel : 50.000 € HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 120, 125,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

.../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

\* Le 08 août 2025 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

\* Des garanties et de la capacité économique et financière ;

\* Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;

\* De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

\* Prix des prestations (40%)

\* Délai d'exécution (30%) apprécié à l'aune de :

- La fourniture d'un devis

- La réalisation des travaux courants

- La réalisation des travaux urgents

\* Valeur technique (30%) appréciée à l'aune :

- La méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations ;

- Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations ;

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2025.027

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano - 20407 Bastia

E-Mail : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

TEL. [+33] 495328866

FAX [+33] 495323855

Adresse internet : <https://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 21 juillet 2025.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 21 juillet 2025.

### DERNIERES MINUTES

N° 42

#### BAT INGE CONSEIL

Société à Responsabilité

Limitée Unipersonnelle

Au capital de 1000 euros

Siège social : 2, Rue des Eucalyptus

Résidence Belvédère

20090 Ajaccio

804 973 733 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 16 juillet 2025, la gérance de la Société à Responsabilité Limitée BAT INGE CONSEIL a décidé de transférer le siège social du 2, Rue des Eucalyptus, résidence Belvédère, 20090 AJACCIO au Résidence Binda, Bâtiment D1, rue Nicolas Peraldi, 20090 AJACCIO à compter du 16 juillet 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,  
Le Gérant.

N° 43

#### GoodBarber

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 147.066 Euros

Siège social : 12, rue du Général Fiorella

20000 Ajaccio

438 864 894 RCS Ajaccio

#### Avis d'augmentation de capital par attribution d'actions gratuites

Aux termes des décisions du président, en date du 06/06/2025, il a été décidé : D'augmenter le capital social d'un montant de 3810 euros €, prélevée sur le poste « Prime d'émission ».

Par l'attribution gratuite d'actions nouvelles aux salariés de la société, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Et portant ainsi le capital social de 147.066 Euros € à 150.876 euros €.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

**MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE****MARCHÉ DE NETTOYAGE DES SITES DE LA MSA DE CORSE**

1. Acheteur  
 1.1 Acheteur  
 Nom officiel : Mutualité Sociale Agricole de la Corse  
 Forme juridique de l'acheteur : Entité disposant de droits spéciaux ou exclusifs  
 Activité du pouvoir adjudicateur : Protection sociale

2. Procédure  
 2.1 Procédure  
 Titre : Marché de nettoyage des sites de la MSA de Corse  
 Description : Prestation de nettoyage des bureaux du siège et des agences de la MSA de Corse.  
 Identifiant de la procédure : 556dd750-b0bd-4af7-b8b2-46bda566a5d0  
 Type de procédure : Ouverte  
 La procédure est accélérée : Non

2.1.1 Objet  
 Nature du marché : Services  
 Nomenclature principale [cpv] : 90919200 Services de nettoyage de bureaux

2.1.2 Lieu d'exécution  
 Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01]  
 Pays : France

2.1.2 Lieu d'exécution  
 Subdivision pays [NUTS] : Haute-Corse [FRM02]  
 Pays : France

2.1.4 Informations générales  
 Base juridique : Directive 2014/24/UE

2.1.5 Conditions du marché public  
 Conditions de présentation :  
 Nombre maximal de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 2  
 Conditions du marché :  
 Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire dans le cadre de marchés : 2

5. Lot  
 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001  
 Titre : Nettoyage des bureaux du siège social de Sarrola-Carcopino  
 Description : Nettoyage des bureaux du siège social de Sarrola-Carcopino  
 Identifiant interne : 1

5.1.1 Objet  
 Nature du marché : Services  
 Nomenclature principale [cpv] : 90919200 Services de nettoyage de bureaux

5.1.2 Lieu d'exécution  
 Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01]  
 Pays : France

Informations complémentaires :  
 5.1.3 Durée estimée  
 Date de début : 01/01/2026  
 Date de fin de durée : 31/12/2029

5.1.6 Informations générales  
 Participation réservée : La participation n'est pas réservée.  
 Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE  
 Le marché relève de l'accord sur les marchés publics [AMP] : Non

5.1.11 Documents de marché  
 Adresse des documents de marché :  
<https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

5.1.12 Conditions du marché public  
 Conditions de présentation :  
 Présentation par voie électronique : Requête  
 Adresse de présentation : <https://www.achatpublic.com/>  
 Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français  
 Catalogue électronique : Non autorisée  
 Date limite de réception des offres : 25/08/2025 12:00 +02:00  
 Date limite de validité de l'offre : 120 Jours  
 Conditions du marché :  
 Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés : Non  
 Facturation en ligne : Autorisée  
 La commande en ligne sera utilisée : Non  
 Le paiement en ligne sera utilisé : Non

5.1.15 Techniques  
 Accord-cadre : Pas d'accord-cadre  
 Informations sur le système d'acquisition dynamique : Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen  
 Organisation chargée des procédures de recours : Mutualité Sociale Agricole de la Corse  
 Informations relatives aux délais de recours : Délai de droit commun.

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002  
 Titre : Nettoyage des bureaux des agences de Haute-Corse  
 Description : Nettoyage des bureaux des agences de Haute-Corse  
 Identifiant interne : 2

5.1.1 Objet  
 Nature du marché : Services  
 Nomenclature principale [cpv] : 90919200 Services de nettoyage de bureaux

5.1.2 Lieu d'exécution  
 Subdivision pays [NUTS] : Haute-Corse [FRM02]  
 Pays : France

Informations complémentaires :  
 5.1.3 Durée estimée  
 Date de début : 01/01/2026  
 Date de fin de durée : 31/12/2029

5.1.6 Informations générales

.../...

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.  
 Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE  
 Le marché relève de l'accord sur les marchés publics [AMP] : Non

5.1.11 Documents de marché  
 Adresse des documents de marché :  
<https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

5.1.12 Conditions du marché public  
 Conditions de présentation :  
 Présentation par voie électronique : Requête  
 Adresse de présentation : <https://www.achatpublic.com/>  
 Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français  
 Catalogue électronique : Non autorisée  
 Date limite de réception des offres : 25/08/2025 12:00 +02:00  
 Date limite de validité de l'offre : 120 Jours  
 Conditions du marché :  
 Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés : Non  
 Facturation en ligne : Autorisée  
 La commande en ligne sera utilisée : Non  
 Le paiement en ligne sera utilisé : Non

5.1.15 Techniques  
 Accord-cadre : Pas d'accord-cadre  
 Informations sur le système d'acquisition dynamique : Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen  
 Organisation chargée des procédures de recours : Mutualité Sociale Agricole de la Corse  
 Informations relatives aux délais de recours : Délai de droit commun.

8. Organisations  
 8.1 ORG-0001  
 Nom officiel : Mutualité Sociale Agricole de la Corse  
 Numéro d'enregistrement : 78299300000036  
 Adresse postale : MSA de la Corse Pernicaggio - CS 70407  
 Ville : Ajaccio cedex 9  
 Code postal : 20705  
 Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01]  
 Pays : France  
 Adresse électronique : [moyensLogistiques.blf@msa20.msa.fr](mailto:moyensLogistiques.blf@msa20.msa.fr)  
 Téléphone : 0495292707  
 Profil de l'acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>  
 Rôles de cette organisation :  
 Acheteur  
 Organisation chargée des procédures de recours  
 Informations relatives à l'avis  
 Identifiant/version de l'avis : c6c70031-86d3-42d9-9d3f-0b51fceb111 - 01  
 Type de formulaire : Mise en concurrence  
 Type d'avis : Avis de marché ou de concession régime ordinaire  
 Date d'envoi de l'avis : 17/07/2025 18:18 +02:00  
 Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : Français.

N° 45

**AMAMA**

Société à Responsabilité Limitée  
 En liquidation  
 Au capital de 4002 euros  
 Siège : Village de Lama, 20218 Lama  
**Siège de liquidation :**  
 Village de Lama - 20218 Lama  
 494 408 149 RCS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27 mars a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 27 mars 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Pierre-Jean COSTA, demeurant VILLAGE DE LAMA, 20218 LAMA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé VILLAGE DE LAMA, 20218 LAMA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

L'article 5 des statuts relatif à la durée de la Société a été modifié en conséquence. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 46



Notaire

**Etude de Maître  
 Bernadette CESARI,**  
 Notaire à SARTENE (Corse du Sud),  
 1, Avenue Hyacinthe Quilichini.

**RECTIFICATIF A INSERTION**

Rectificatif à l'annonce publiée dans "l'Informateur Corse Nouvelle" du 13 juin 2025, N°7086, concernant l'avis de constitution de la SAS LE REFUGE dont le siège social est à PORTO-VECCHIO [20137], quartier Cartalavone. Il y a lieu de rajouter : Les oppositions sont recevables de la part des créanciers sur Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le notaire.

N° 47

**CORSE MODERNE  
 RENOVATION**

Société par Actions  
 Simplifiée à Associé Unique  
 Au capital de 1000 euros  
 Siège social : Lieu-dit Mitzarza  
 Chemin de Balestrino  
 20129 Bastelicaccia  
 812 617 926 RCS Ajaccio

Suivant décision du 30 juin 2023, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, le Président.

## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

## ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

## ARRÊTE 2025/38

## COMMUNE DE BASTELICA

ARRETE LISTANT LES BIENS PRESUMES  
SANS MAITRE DANS LA COMMUNE DE BASTELICA

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la liste communale des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que lors de la réunion de la Commission Communale des Impôts, réunie le 30/10/2023, un état fourni par la DGFIP a constaté l'absence d'acquittement des taxes foncières pour les parcelles présumées sans maître.

Sur proposition du Maire de la Commune de BASTELICA ;

## ARRETE

## ARTICLE I :

Les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, désignés ci-dessous, sont susceptibles d'être présumés sans maître et de faire l'objet d'un transfert dans le domaine de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La liste des biens présumés sans maître sur la commune de BASTELICA :

AD 41 - Lieu-dit Cavone - 1A 30Ca

## ARTICLE II :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de BASTELICA. Il sera en outre, affiché dans la commune à l'endroit réservé à cet effet, ainsi que publié dans un journal d'annonces légales.

Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

## ARTICLE III :

Dans le cas où le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité précisée à l'article 2, le bien est présumé sans maître.

## ARTICLE IV :

A l'issue d'une période de 6 mois, à compter de la date de publicité, et si un propriétaire ne s'est pas fait connaître, le bien sera acquis par la commune, qui délibérera en ce sens, dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître et prendra un arrêté constatant l'incorporation des biens.

## ARTICLE V :

A défaut de délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

## ARTICLE VI :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BASTIA (Villa Montepiano - 20407 BASTIA Cedex).

## ARTICLE VII :

Le maire de la Commune de BASTELICA est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastelica, le 22 juillet 2025, Le Maire, J.B GIFFON.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## KALICHAPE

SAS au capital de 40.000 €uros

Siège social : Lieu-dit Campo Di Fiori

Route de Mezzavia, 20090 Ajaccio

RCS Ajaccio 519 296 958

## AVIS DE DISSOLUTION

La société KALICHAPE a été établie par acte sous signature privée en date du 31/05/2025 un projet de fusion avec la société KALISOLE, société absorbante, société par actions simplifiée au capital de 30.000 €uros, dont le siège social est Lieu-dit Campo Di Fiori, Route de Mezzavia, 20090 AJACCIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 519 856 835. Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 05/06/2025 et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 30/06/2025. .../...

En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, la société SANTUNIONE, étant propriétaire de la totalité des droits sociaux composant le capital social des sociétés KALICHAPE et KALISOLE depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce, la société KALICHAPE s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée.

Pour avis, Le Président.

## ICN

Informateur Corse Nouvelle

Pour un traitement

PLUS RAPIDE

de vos textes adressez-nous

vos annonces par mail :

al-informateurcorse@orange.fr

EUREX FIFM BASTIA  
PIGNATONE

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège : 69, Rue Paratojo

Le Riviera, 20200 Bastia

Siège de liquidation :

69, Rue Paratojo - Le Riviera

20200 Bastia

900 599 390 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 21 juillet 2025 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur François Marie MAES-TRACCI, demeurant 69, rue PARATOJO - LE RIVIERA - 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

Société Civile Immobilière  
Domaine SAINT PIERRE

Société Civile

Capital : 22.867,35 euros

Siège social : Domaine St Pierre

20167 Sarrola-Carcopino

RCS Ajaccio : 431 487 305

MODIFICATION  
CAPITAL SOCIAL

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date à Domaine Saint Pierre Sarrola-Carcopino du 15/05/2025, les associés de la société ont décidé la modification du capital social d'une somme de 152,40 euros pour le porter à 22.714,95 euros.

Ancienne mention - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de 22.867,35 Euros.

Nouvelle mention - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de 22.714,95 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS Ajaccio.

Pour avis, La gérance

## CARPE NOCTEM

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Ld San Bernatino

20220 Santa Reparata Di Balagna

820 377 166 RCS Bastia

Siège de liquidation : Ld San Bernatino

20220 Santa Reparata Di Balagna

L'Assemblée Générale réunie le 30/06/2025 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur POLI Philippe de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

EUREX FIFM BASTIA  
W.L BUSINESS

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 3000 euros

Siège social : CARROSSERIE AUTO JW

Ld Bevinco, RN 193, 20620 Biguglia

Siège de liquidation :

Chez Carrosserie AUTO JW

Ld Bevinco - RN 193

20620 Biguglia

912 286 887 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 juin 2025 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jonathan EMMANUELLI, demeurant 44, lotissement U STAGNU, route de la LAGUNE, 20290 BORGIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

## CASA NOSTRA

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Fontaine

Lieu-dit Giettere - 20113 Olmeto

Siège de liquidation : Fontaine

Lieu-dit Giettere, 20113 Olmeto

901 362 590 RCS Ajaccio

AVIS DE CLÔTURE  
DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2024 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé la société par actions simplifiée SHH HOLDING (883 355 452 RCS MARSEILLE), dont le siège social est 166, boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Le Liquidateur.

## CASEX

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500.000 euros

Siège Social : Rue Simon Castellini

20137 Porto-Vecchio

920 791 571 RCS Ajaccio

Aux termes de décisions en date du 30 juin 2025, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société par application de l'article L. 225-248 al 1 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 al 3 du même Code.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 56



**Olivier PELLEGRINI**  
Avocat

Port de Plaisance de Toga  
20200 Bastia  
Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegri.olivier@orange.fr

### PML INVEST

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : 24, Cours Paoli  
20250 Corte

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CORTE du 22/07/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination** : PML INVEST  
**Siège** : 24, Cours PAOLI, 20250 CORTE  
**Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
**Capital** : 1000 euros

**Objet** : En Corse et sur tous autres territoires : L'Exploitation directe ou indirecte d'une activité de location de meubles à caractère para hôtelier, incluant de manière habituelle et dans des conditions similaires à celles proposées par les établissements hôteliers exploités de manière professionnelle, les prestations suivantes :  
- Le petit déjeuner  
- Le nettoyage régulier des locaux  
- La fourniture de linge de maison  
- La réception même non personnalisée de la clientèle

L'Acquisition, la construction, la rénovation, l'aménagement et l'exploitation de biens immobiliers nécessaires à cette activité.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Monsieur Jean, Silius, Antoine, André LUCIANI, demeurant 24, Cours PAOLI, 20250 CORTE

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA-20200.

Pour avis, Le Président.

N° 57

### SANTUNIONE

SARL au capital de 1.430.000 €  
Siège social : Lieu-dit Campo Di Fiori  
Route de Mezzavia - 20167 Ajaccio  
349 394 353 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 16/06/2025, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, constatant que les mandats de la société COREVAL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Mme Marie-Josée CASANOVA, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration, décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement des Commissaires aux Comptes non renouvelés.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 58



**Olivier PELLEGRINI**  
Avocat

Port de Plaisance de Toga  
20200 Bastia  
Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegri.olivier@orange.fr

### PALOMA

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Place de la Gare  
20231 Venaco

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CORTE du 22/07/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination** : PALOMA  
**Siège** : Place de la Gare, 20231 Venaco  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
**Capital** : 1000 euros

**Objet** : En Corse et sur tous autres territoires : L'Exploitation directe ou indirecte d'une activité de location de meubles à caractère para hôtelier, incluant de manière habituelle et dans des conditions similaires à celles proposées par les établissements hôteliers exploités de manière professionnelle, les prestations suivantes :  
- Le petit déjeuner  
- Le nettoyage régulier des locaux  
- La fourniture de linge de maison  
- La réception même non personnalisée de la clientèle.

L'Acquisition, la construction, la rénovation, l'aménagement et l'exploitation de biens immobiliers nécessaires à cette activité.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Monsieur Cyrille GABRIELLI, demeurant U Rotundo, Bâtiment A, 20250 Corte

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA-20200.

Pour avis,  
Le Président.



N° 59

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

La société dénommée LE PORT DES NACRES, SCI au capital social de 1000 Euros. Siège social : 15, Maison Romieu, 20200 BASTIA immatriculée au RCS de BASTIA numero 495390627.

L'AGE en date du 21 juillet 2025 a décidé de transférer le siège social à : Résidence La Palmeraie, Bt A, App 41, Village, Solenzara, 20145 Sari-Solenzara à compter du 21 JUILLET 2025. En conséquence elle sera immatriculée au RCS d'AJACCIO et radiée au RCS de BASTIA.

N° 60



**Olivier PELLEGRINI**  
Avocat

Port de Plaisance de Toga  
20200 Bastia  
Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegri.olivier@orange.fr

### SOTRACAP-DAMIANI

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 21.951,36 euros  
Siège social : Sisco, 20233 Sisco  
312 398 290 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 juillet 2025 a décidé :

1 - D'entendre l'objet social aux activités de :

- Achats et Ventes de tous véhicules d'occasion.  
- La location de toutes sortes de véhicules à moteurs.  
- à compter du 15 juillet 2025, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

2 - de transférer le siège social de SISCO, 20233 SISCO à La Marine, 20233 SISCO à compter du 15 juillet 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,  
Le Président.

N° 61

### CARPE NOCTEM

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Ld San Bernatinu  
20220 Santa Reparata Di Balagna  
820 377 166 RCS Bastia

Siège de liquidation : Ld San Bernatinu  
20220 Santa Reparata Di Balagna

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur POLI Philippe, demeurant à la u sole d'aprile - 20220 Santa Reparata Di Balagna, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à Lieu-dit SAN BERNATINU - 20220 Santa Reparata Di Balagna. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Le Liquidateur,

N° 62

### RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 15, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE - ICN 7072 » semaine du 07/03/2025 :

**Concernant** : Le transfert de siège social de la SCI ELIDIA.

Il a été omis de préciser : « Il a été décidé de transférer le siège social de Route du Village, Hameau de Sorbo, 20213 Sorbo Ocagnano (Haute-Corse) au 7, rue Luce de Casabianca - Etage 4D - 20200 Bastia, à compter du 02 janvier 2025. Le reste sans changement.

N° 63

### LYBERTE

Société Civile Immobilière  
En liquidation  
Au capital de 1500 euros  
Siège social : Avenue du 9 Septembre  
Chez Mr Costantini Hyacinthe  
20240 Ghisonaccia  
**Siège de liquidation** :  
Avenue du 9 Septembre  
Chez Mr Costantini Hyacinthe  
20240 Ghisonaccia  
493 012 587 RCS Bastia

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 19 juin 2025 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur COSTANTINI Jean Augustin, demeurant Route de BASTIA - 20240 GHISONACCIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 64

### FIDAL AVOCATS Société d'Avocats

455, Promenade des Anglais  
Porte de l'Arénas - Entrée B  
06200 Nice

### Groupe W

Société par Actions Simplifiée  
Au capital social de 1.000,00 €  
Siège social : Résidence Les Cigales  
Rue Antoine Filippi, Quartier Boccajo  
20137 Porto-Vecchio  
RCS d'Ajaccio n° 903 108 413

Aux termes du procès-verbal des décisions des associés du 3 juillet 2025, le capital social a été augmenté de 1.084.420 euros pour être porté à 1.085.420 euros par voie d'apports et la création de 108.442 actions nouvelles de valeur nominale de 10 euros. L'article 7 - "Apports" et l'article 8 - "Capital social" des statuts ont été modifiés en conséquence.

\* Ancienne mention :

Capital : 1.000 euros

\* Nouvelle mention :

Capital : 1.085.420 euros

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 65

### LES VIEUX CHENES

SCI au capital de 762,25€  
Siège social : Lieu-Dit Galea  
20230 Taglio-Isolaccio  
383 558 301 RCS de Bastia

Le 15/12/2024, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2024, nommé liquidateur M. JEAN-CLAUDE TOURNAUD, 49, RUE NATIONALE, 06440 BLAUSASC et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur. Modification au RCS de Bastia.

www.icn.corsica

# Annonces légales

**TRANSMETTEZ  
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

**☎ 04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40**

**al-informateurcorse@orange.fr**

# PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

## 24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR **ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES**

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

### **BULLETIN D'ABONNEMENT**

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à  
ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

#### **OUI, JE M'ABONNE**

- Pour un an à la version papier pour **65€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- Pour un an à la version par voie électronique pour **35€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal     Ville \_\_\_\_\_

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules):**

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN  
J'accepte de recevoir les informations d'ICN  Oui  Non  
et de ses partenaires  Oui  Non

**Ci-joint mon règlement par**

CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN  CARTE BANCAIRE

N°

Expire fin Clé

*les 3 derniers chiffres au dos  
de votre carte bancaire*

Date et signature obligatoires



Accès aux services essentiels

# De plus en plus difficile !

Réalisée par l'Ifop pour la société de téléconsultation Qare, auprès d'un échantillon de 4007 personnes, une étude a cherché à dresser un état des lieux de l'accès des habitants de France métropolitaine aux services essentiels, qu'il s'agisse de logement, d'emploi, de soins, de justice, de transport, d'éducation et de formation, de numérique ou encore de loisirs et de culture. Les personnes interrogées ont exprimé une vive préoccupation quant à l'accessibilité des services essentiels. En effet, 92 % estiment qu'il est difficile d'accéder à au moins un de ces services fondamentaux. Une situation qui, pour la grande majorité des sondés, s'est dégradée lors de la dernière décennie. Selon eux, la détérioration touche surtout l'accès aux soins (76 %), au logement (72 %), à l'emploi (59 %) et à la justice (56 %). C'est toutefois l'accès au logement qui est aujourd'hui considéré comme le plus difficile par 76 % de l'ensemble des personnes interrogées qui mentionnent ensuite l'accès à l'emploi (65 %), l'accès à la justice (63 %) et l'accès aux soins (61 %). En régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) et Corse, le sentiment d'une situation détériorée concerne en priorité l'accès au logement (77 %), suivi par les soins (73 %) et l'emploi (61 %). De plus, au delà des perceptions, 87 % des répondants disent avoir été personnellement confrontés à des difficultés d'accès, dont 46 % de façon régulière. Cette fois, ils mettent en avant l'accès aux soins : 71 % disent avoir dû y faire face, dont 86 % dans le Centre-Val de Loire et 65 %, taux le plus bas, dans les Hauts de France. L'accès au logement n'est mentionné que par 41 % de l'ensemble de l'échantillon. En Paca et Corse, où 67 % des sondés disent avoir eu des difficultés pour accéder à des soins, la proportion de ceux qui ont rencontré des problèmes pour se loger est toutefois supérieure : elle s'élève à 46 %, six points au dessus de la moyenne de province.

Ces difficultés auraient des répercussions concrètes et néfastes sur le quotidien des Français concernés, affectant leur qualité de vie (39 %), aggravant leur charge mentale (34 %) et impactant de façon négative leur santé (28 % évoquent une dégradation de la santé physique et 20 % de la santé mentale), leur situation financière (30 % font état d'une précarité accrue) et leur vie professionnelle (14 %). Les principales raisons évoquées s'agissant d'une détérioration globale de la qualité de vie sont l'accès à la justice (46 %), l'accès à l'éducation/formation et au logement (45 % pour chacun de ces services) puis, ex-æquo, l'accès à l'emploi et aux soins (42 %). S'agissant des causes iden-

*Logement, emploi, soins, justice, transport, éducation et formation, numérique, loisirs et culture...  
Des services dits essentiels mais auxquels, selon une récente étude, une majorité d'habitants de France métropolitaine - l'enquête n'ayant pas inclus les Français d'Outre-mer - peine à accéder.*

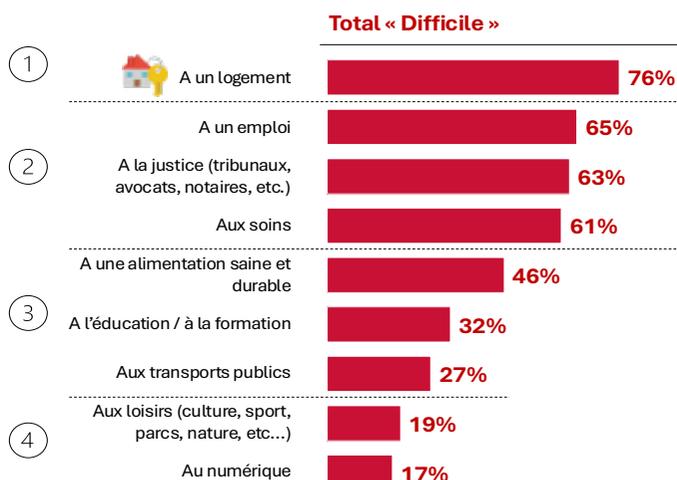
tifiées de ce manque d'accessibilité, dans le domaine des soins, les sondés mettent en avant, à 70 %, des délais trop importants (ils sont même 73 % en Paca et Corse et cette proportion atteint 78 % en Occitanie). Dans le cas de l'accès au logement, 63 % des sondés mentionnent d'abord des freins économiques et financiers et pour l'accès à l'emploi, la première cause évoquée est une distance trop importante (45 %).

Aussi, 46 % des sondés disent envisager de déménager pour améliorer leur accès aux services essentiels, dont 11 % l'envisagent « régulièrement » (15 % en Paca et Corse). Mais pour aller où puisque le sentiment ou l'expérience des difficultés d'accès aux services et la conviction de subir des inégalités d'accès plus importantes que la moyenne des Français semblent être les choses les mieux partagées ? Dans le domaine des soins, par exemple, 70 % des habitants de zones

qualifiées de « déserts médicaux » et 71 % de ceux résidant hors de ces zones disent être confrontés à des difficultés d'accès ; l'analyse par régions montre de plus un écart relativement réduit entre la province (71 %) et la région Île-de-France (68 %).

Dans l'optique de l'élection présidentielle, cette problématique de l'accès aux services essentiels pourrait influencer le choix d'un candidat : 82 % disent qu'ils seront attentifs à la question des soins, 71 % à celle de l'emploi, 70 % à celle de la formation et 68 % à celle du logement. AN

**POUR CHACUN DES DOMAINES CI-DESSOUS, indiquez si vous en estimez l'accès aujourd'hui en France très facile, plutôt facile, plutôt difficile ou très difficile.**



Infographie Ifop

Un annu fà

# Un atmosphère étouffante



Juliet 2024 débute par un tsunami. Le premier tour des élections législatives, organisé le 30 juin, a permis au Rassemblement National d'arriver en tête partout dans le pays. La Corse n'échappe pas à la règle. Sur les quatre circonscriptions de l'île, la première manche de ce scrutin provoqué par la dissolution de l'Assemblée nationale – annoncée par Emmanuel Macron après les scores historiques obtenus par l'extrême droite aux élections européennes – a permis aux candidats du parti à la flamme de totaliser près de 50 000 voix. Un score historique qui en fait la première force politique de l'île. La gueule de bois est d'autant plus dure qu'à l'exception de François Filoni, délégué territorial du parti, les candidats du RN sont tous des inconnus, débutants en politique et fraîchement débarqués sur l'île. Arrivés en tête dans de nombreux bureaux ajacciens et bastiais, et même dans le périurbain, ils feront face aux députés sortants pour le second tour, sauf dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Haute-Corse, où la candidate RN, arrivée en 3<sup>e</sup> position et initialement maintenue dans le cadre d'une triangulaire, annonce finalement son retrait le 1<sup>er</sup> juillet et soutient François-Xavier Ceccoli afin de faire barrage à Jean-Félix Acquaviva. Alors que le second tour s'annonce serré, partout en France l'inquiétude de voir le RN devenir un parti de gouvernement monte; des appels à manifester sont lancés, comme le 5 juillet à Ajaccio et Bastia. Finalement, au soir du 7, le RN enregistre certes un nombre de députés en progression, mais ne remporte pas ces élections. En Corse, il n'obtient même aucune circonscription. Trois députés sortants sur quatre sont réélus. Seul Jean-Félix Acquaviva perd son mandat au profit de François-Xavier Ceccoli, qui rejoint le groupe Les Républicains à l'Assemblée nationale. Laurent Marcangeli est, pour sa part, reconduit à son

poste de président du groupe Horizons, tandis que Michel Castellani et Paul-André Colombani siègeront à nouveau avec Liot. Mais la tension règne au niveau national: sans victoire franche d'un parti, la crainte de voir le pays devenir ingouvernable est prégnante et Emmanuel Macron fait traîner la nomination d'un Premier ministre. Dans un autre registre, l'Europe suffoque. Depuis plusieurs semaines, les vagues de chaleur successives mettent les écosystèmes à rude épreuve. La Haute-Corse, placée en alerte sécheresse depuis le 10 juin, voit sa situation s'aggraver de jour en jour, et certains maires prennent des mesures radicales pour restreindre la consommation d'eau. Autre effet de ces bouleversements climatiques, depuis le début du mois, les cas de fièvre catarrhale ovine se multiplient en Corse. Selon la Chambre d'agriculture, près de 1000 brebis sont mortes et une quarantaine d'élevages ont été touchés courant juillet. La situation suscite de fortes craintes chez les éleveurs, d'autant que l'épidémie est cette année en avance de plusieurs semaines et touche toute l'île. Le mois est aussi marqué par une épidémie de gastro-entérite chez les randonneurs du GR20, ce qui conduit l'Agence régionale de santé à mener une enquête en collaboration avec le Parc naturel régional de Corse pour en connaître la cause. Le 25 juillet, plus de 230 malades sont recensés, avec 7 hospitalisations de courte durée liées à une infection à un norovirus. Dans la nuit du 30 au 31, 10 nouveaux randonneurs sont même évacués par les pompiers en raison de fortes douleurs. Si la cause de ces infections ne sera pas clairement identifiée, beaucoup mettent en cause l'eau des sources, notamment près du refuge de l'Onda. En justice, le 3 juillet, les frères Guazzelli interjettent appel du verdict du procès du double assassinat de Poretta rendu le

28 juin. Cinq de leurs coaccusés avaient également annoncé qu'ils feraient appel, tout comme le parquet général, après un procès émaillé d'incidents à l'issue duquel des peines de 3 ans de prison à 30 ans de réclusion criminelle ont été prononcées. Un nouveau procès pour l'assassinat de Tony Quilichini et Jean-Luc Codaccioni devrait se dérouler à l'été 2026 à Aix-en-Provence pour 14 accusés. En début de mois, on apprend que le cardinal Dominique Mamberti est investi d'une immense charge. Préfet du Tribunal suprême de la Signature apostolique et désormais protodiacre, plus ancien cardinal électeur de l'ordre des diacres, le prélat originaire de Vico devra annoncer au monde le nom du prochain pape à l'issue du conclave en prononçant le solennel «*Habemus Papam*». Côté culture, pour la première fois depuis deux siècles, la *Madone* de Brando est exposée le 16 juillet en Corse. Après son retour, qui a fait couler beaucoup d'encre, le retable du XVI<sup>e</sup> siècle est d'abord présenté à Brando dans la chapelle Sainte-Marie, avant d'être exposé de façon permanente au musée de la Corse. Côté éducation, le 16 juillet, Rémi-François Decout-Paolini est nommé recteur de l'Académie de Corse et prend la succession de Jean-Philippe Agresti. Enfin, le 31 juillet, on commémore les 80 ans du dernier voyage d'Antoine de Saint-Exupéry; l'écrivain, et pilote, était parti de Borgo pour une mission dans le sud de la France en 1944, et n'en est amais revenu. ■ **Manon PERELLI**

## Un an plus tard

Si le gouvernement Bayrou tient depuis début 2025, la situation politique nationale est toujours aussi instable. Les annonces budgétaires du Premier ministre laissent d'ailleurs planer l'hypothèse d'une censure du gouvernement à l'automne. ■



## L'appuntamenti di **Santu Casanova**

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...

**25**  
**ans**  
Les Rencontres  
de Calinzana

### Musica

## Un quartu di seculu pà i Scontri di Calinzana

**S'è** i Scontri di Calinzana poni fistighjà i so 25 anni, hè di sicuru grazia à tutta una squadra di benevulenti di prima trinca ch'ùn ani mai rinculatu nant'à u so impegnu. Ma pò dassi ch'ellu hè soprattutto par via di un omu appassionatu è esigenti, Jean Sicurani. Membru fundatori di u gruppu A Filetta, hà parcorsu u mondu sanu cun ellu durante 40 anni. Militanti culturali, faci parti di i criatori di l'associu culturali balaninu U Sveglia Calvese, ma dinò di i Scontri di canti pulifonichi. Cuntinuueghja u so impegnu culturali com'è programmatori è direttori artisticu di l'associu di i Scontri di Musica Classica è Cuntempuranea, manifestazioni chjamata I Scontri di Calinzana, ch'ellu presideghja dipoi u 2009. Cù st'associu, s'impegna à prò di a tramandera pà tutti i generazioni grazia à i scontri sculari è à l'organizzazioni d'accademii di musica: classica, canti è musichi tradizionali di u mondu... Cuntribuisci à dinamizà a Balagna tuttu l'annu è crea in Calinzana in u 2020 u festivali di musichi tradizionali di u mondu, Invernale. Dipoi dui anni, à u Teatru di virdura di Calvi, elabureghja à fiancu à u battori Charly Menassé u festivali di soul, di blues è di rock Calv'in Blues. Hà prisintatu un prughjettu musicali novu di dicembri scorsu, u Festivali di u Conti, Terra di conti, in Bastia è in Balagna. Una vita bella carca dunqua, è un bellu anniversariu cù stu quartu di seculu di i Scontri di Calinzana, ch'è sarà cilibratu trà u 17 è u 24 d'aostu. Un evenimentu ch'è, à u fà di l'anni, s'hè datu di rimenu pà fà spampillulà a musica da a Balagna. Pà st'edizioni cusì particolari, s'hà da cummemurà dinò u tricentenariu di a nascita di Pasquale Paoli, cù una prisenza maestosa nant'à l'affissu ufficiali di a manifestazioni. A programmazioni, ambiziosa è assai varia, invitarà u publicu à un bellu viaghju. A maghjuria di i cuncerti pruponi in fatti di scopra o di scopra una volta di più u repertoriu classicu di Mozart, Bach, Schubert, Ravel, o di i cumpunitori ch'ellu hà pussutu cunnoscia u Babbu di a Patria, ma dinò i liami trà a Corsica è l'Argentina, i canti di u Livanti... À mezu à i 30 cuncerti pruposti, a mità hè gratuiti, in accessu libaru, inde 19

paesi balanini è 23 lochi sfarenti, incù a pussibilità di visità paesi corsi di carattaru com'è Cassanu, Costa, Spuncatu o Zilia frà altru. Pà davvi un'idea di ciò ch'elli sarani i Scontri di Calinzana 2025, basta à lampà un'ochjata nant'à l'iniziu di u so prugramma. Si principiarà a dumenica u 17 d'aostu inde i Giardini di Santa Ristituta di Calinzana à 9 ori è mezu di sera, cù un cuncertu d'apertura dedicatu à i Quattru Staghjoni ch'è sarà datu da l'artisti residenti di u festivali. Sottu à a volta di un locu carcu di storia, ribumbarà una mimoria viva cù l'energia di u presentu. Inveci, a particolarità di st'evinimentu, hè ch'è tuttu ùn si passa micca solu di notti tempu, ma a ghjurnata sana, cù trè o quattru stondi à ghjornu trà a fini di a matinata, a fini di u dopumeziornu è a sera. Par asempiu, u lindumani di l'apertura di l'appuntamentu, à 11 ori, piaghja di Montemaiò, à U Mulinu, si pudarà goda u cuncertu gratuiti *Eleganza romantica*, ch'è mitterà à l'onori a virtuosità è u slanciu spressivu di u repertoriu pà u pianò è u viu-luncellu, trà classicissimu tardivu è splendori romanticu, cù pezzi di Cramer, Beethoven è Chopin. Eppo', à 6 ori di sera, u listessu ghjornu, sarani pruposti dui evinimenti belli varii. In ghjesgia di Galeria, sempri in accessu libaru, l'opara di Johann Sebastian Bach sarà missa à l'onori da u viulunistu Alexandre Pascal, mentri ch'è in Calinzana, inde a Casazza di a cunfraterna, ci sarà un contu musicali unircu è pidagogicu pà i zitelli, *Chouchou au royaume de Babar*, cù a pianista Catherine Imbert è u cumedianti Alexandre Martin Varroy, inghjiru à l'opari di Debussy è Poulenc. Aldilà di a musica ditta classica pà issi Scontri, ci sarani artisti di sfarenti genari, com'è Patrizia Gattaceca, accumpagnata da a pianista Marina Luciani, ch'è prisintarà u so ultimu dischettu, *U cantu di i Canti*, i tradizionali stondi *Cine Musica* induv'elli si mischjanu opari strumintali, testi, fiuri è videò, cù a ghitarrista Sandrine Luigi è a pianista Emmanuelle Mariini, o ancu u duettu trà a soprano Julia Knecht è u pianistu Olivier Cangelosi cù un umaghju à Maurice Ravel pà i 150 anni di a so nascita. Un prugramma ricchissimu da scopra sanu sanu nant'à u situ [www.rencontresdecalezana.fr](http://www.rencontresdecalezana.fr) ■

EXPOSITION

## L'eau rit L'acqua ride

Fleuves, forêts ne sont désormais plus perçus seulement comme de simples ressources, mais sont également envisagés comme sujets de droit. C'est le cas du fleuve Tavignani, deuxième plus long fleuve de Corse, qui s'élanche depuis les hauteurs du lac de Ninu jusqu'aux rivages d'Aleria pour terminer sa course dans la mer Tyrrhénienne. En 2021, grâce au collectif Tavignanu Vivu, il est devenu le premier fleuve d'Europe à faire l'objet d'une déclaration de droits. Une avancée inédite, née d'un combat citoyen, d'un lien profond entre territoire, culture et nature. Lukasz Drygas est artiste plasticien, il se plaît à conjuguer création plastique, réflexion critique et engagement collectif. Antonia Taddei est dramaturge et spécialiste de créations pluridisciplinaires participatives; elle cherche à offrir un rôle central pour l'art dans la société en créant des synergies fortes entre création artistique et enjeux citoyens. Elle a ainsi conçu de nombreux programmes artistiques innovants alliant arts sciences et droit, notamment dans le cadre de projets européens. Ils ont imaginé ensemble une œuvre qui invite le public à repenser notre rapport à l'environnement. Sous la forme d'une installation plurimédia, via une traversée sensorielle qui va de la source à l'embouchure, elle esquisse une représentation picturale, sonore, poétique et visuelle de ce fleuve pour qui l'on demande le respect. Cette œuvre se nourrit d'une rencontre pluridisciplinaire arts sciences et droit organisée par l'Université de Corse et l'association Primour qui s'est tenue en mai 2025. Elle est au centre d'un programme de rencontres, causeries, conférences et activités durant tout l'été. Entrée libre.

Jusqu'au 14 septembre 2025 (10h-12h & 13h 30- 18h 30).

A Cisterna, Caserne Padoue, Corte.

**i** 04 95 45 25 45 & [www.museudiacorsica.corsica](http://www.museudiacorsica.corsica)



MUSIQUE

## Les nuits musicales du Palais Fesch

Pour sa première édition, cet événement propose de se pencher sur les liens entre musique classique et identité corse. La programmation offre un petit voyage depuis les grandes pages classiques et romantiques jusqu'à la polyphonie corse avec A Filetta, en passant par des mélodies corses orchestrées par Ravel. Chaque concert est précédé d'une conférence-causerie ou d'une rencontre. Le 25, Pierre Charvet, compositeur et ancien directeur des programmes de France Musique se fait fort de vous dire «*Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la musique classique sans jamais oser le demander!*» : d'où vient la musique classique? Comment est-elle née? En quoi est-elle différente de la pop ou de la musique de film? Pourquoi n'écoutez-t-on pas du Wagner sur les dancefloors? Il cède ensuite la place à la pianiste Vanessa Wagner qui interprète un florilège des pages les plus touchantes du piano romantique : *Les Scènes d'enfants* de Schumann, *Romances sans paroles* de Mendelssohn, les *Pièces lyriques* de Grieg, les *Saisons* de Tchaïkovski. Le 26 juillet, la soirée débute par une rencontre avec la mezzo-soprano Éléonore Pancrazi qui revient sur son parcours, de Corte jusqu'aux grandes salles lyriques du monde, avant d'interpréter *A voce di a terra*, récital qui fait la part belle à des mélodies de Ravel basées sur des chants populaires corses, mais aussi à des airs de Debussy, Britten, Dvorak et Canteloube. Le 27 juillet, Jean Sicurani et Jean-Claude Acquaviva, figures du chant corse, retracent l'histoire du groupe A Filetta : comment de très jeunes gens, désireux de contribuer à la sauvegarde d'un patrimoine oral en plein déclin, décidèrent à la fin des années 70 de s'engager dans une démarche et trouvèrent un écho mondial. Puis, avec *Corsic'amen*, répertoire de chants sacrés, A Filetta donne à entendre des polyphonies qui jalonnent depuis des temps immémoriaux, la vie religieuse dans l'île. Des chants les plus archaïques de la tradition orale jusqu'aux propositions écrites les plus contemporaines, ils mettent en relief une mémoire de la lumière, celle de l'espérance tout en rappelant que la condition d'homme réside dans la capacité à s'élever au delà des ténébres.

Du 25 au 27 juillet 2025, à partir de 19h 30 (concerts à 21h).

Palais Fesch, Musée des Beaux-Arts, Ajaccio.

**i** 04 95 26 26 26 & [www.musee-fesch.com](http://www.musee-fesch.com)

CINÉMA

## Festival du film de Lama

Voilà 31 ans que l'Association du Festival du film de Lama invite tous les publics à se faire «une toile sous les étoiles» dans ce village de Balagne jadis fameux pour son huile d'olive. Le refus du fatalisme y a permis d'imaginer un avenir, après la saignée de deux guerres et un incendie qui, en l'espace d'une journée, a anéanti le labeur de trois siècles d'oléiculture, consommant 35 000 oliviers. Tourisme rural et culture ont permis de restaurer les vieilles demeures et redonner espoir à ceux qui rêvaient d'y voir à nouveau produire de l'huile. La sélection du festival est internationale. Les projections ont lieu sur plusieurs sites en plein air, avec une vingtaine de longs métrages, inédits, en avant-première, une compétition de courts, des documentaires, un panorama de la production corse, des ateliers, des programmes pour les enfants, des tables rondes et conférences, des rencontres professionnelles, des animations... et la convivialité caractéristique des Balanins «oints et fins».

Du 26 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 (projections à partir de 21h 15). Lama.

**i** 04 95 48 21 60 & [www.facebook.com/festilama](http://www.facebook.com/festilama)



# CORSE PISCINE POLYESTER

Votre rêve  
accessible

[www.corsepiscine.fr](http://www.corsepiscine.fr)

06 43 73 07 40